



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Alexandre QUIZILLE se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT (absent de la délibération 24C130 à la délibération 24C144), Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN (absent de la délibération 24C145 à la délibération 24C147), Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre QUIZILLE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Didier CARON, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. BROCHOT (de la délibération 24C145 à la délibération 24C167), Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Florence BOQUET donne pouvoir à Mme Isabelle ROSE MASSEIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, Mme Gillian ROUX.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Abdelkrim KORDJANI.

Nombre de Conseillers en exercice : 50
Quorum : 26

De la délibération 24C130 à la délibération 24C144

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 8
Nombre de votants : 39

De la délibération 24C145 à la délibération 24C147

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 9
Nombre de votants : 40

De la délibération 24C148 à la délibération 24C167

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 9
Nombre de votants : 41

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE..	9
24C130 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACSO - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSEMENT OU LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS	9
24C131 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - EXERCICE 2024	9
24C132 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	13
24C133 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT	13
24C134 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - EXERCICE 2024	13
24C135 – BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - EXERCICE 2024	14
24C136 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - EXERCICE 2024	15
24C137 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	16
24C138 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - EXERCICE 2024	16
24C139 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	17
224C140 - FISCALITÉ LOCALE : FIXATION DES BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) AU 1ER JANVIER 2025	20
24C141 - PROVISION POUR RISQUE : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES	21
24C142 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DU CDG60 DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES	22
24C143 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DÉCISION	22
24C144 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	23
24C145 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCÉE PAR L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE POUR LE COMPTE DE GARE ET CONNEXIONS	25
24C146 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DE MUSCULATION DU COMPLEXE MARIE CURIE	26
24C147 - GENS DU VOYAGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACSO / ADARS26	
24C148 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - RENOUELEMENT DES MEMBRES	27
24C149 - HABITAT INDIGNE - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES "OUTILS LOI ALUR" SUR LES COMMUNES DE CREIL ET MONTATAIRE	29
24C150 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE MOBILITÉS - ANNÉE 2023	30
24C151 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC "MOBILITÉS" - ANNÉE 2023	30
24C152 - RÉSEAU AXO - MISE EN PLACE DE PASS ANNUELS	31
24C153 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE	

L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU	32
24C154 - PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC OISE LES VALLEES	32
24C155 - CESSION DU PARVIS DU LYCEE ANDRE MALRAUX A MONTATAIRE A LA REGION HAUTS DE FRANCE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR ET ASSAINISSEMENT	33
24C156 - CONVENTION-CADRE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER ..	34
24C157 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MLVO POUR LE PROJET '1 VESTIAIRE POUR 1 EMPLOI' PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE...	35
24C158 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) 2024-2030.....	36
24C159 - CARREFOUR DE FEMMES - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE CREIL	37
24C160 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EQUIPEMENT CARREFOUR DE FEMMES	38
24C161 - RAPPORT D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023	39
24C162 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023	39
24C163 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2023	40
24C164 - AVENANT 9 A LA DSP EAU POTABLE - PROLONGATION DE DELAI.....	44
24C165 - AVENANT 10 A LA DSP EAUX USEES - PROLONGATION DE DELAI.....	44
24C166 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2025 RELATIVE AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNEE PEDESTRES ETABLIE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE L'OISE	45
24C167 - COMITÉ OISE JUDO : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL ET L'ORGANISATION DU STAGE INTERNATIONAL.....	46

M. VILLEMAIN :

Chers collègues, j'ai reçu une demande de la Ligue des droits de l'homme et des « sans-papiers » pour une intervention. J'ignore si ces personnes sont arrivées.

Plusieurs intervenants :

Oui. Elles sont là.

M. VILLEMAIN :

Nous allons les chercher. Nous les recevons avant l'ouverture du Conseil communautaire. En attendant, vous avez dû vous apercevoir que, derrière moi, les visages ont changé. Cela s'explique par le fait que notre DGS et la Directrice de cabinet ne sont pas en vacances ensemble sur la Costa Brava ou ailleurs, mais sont malades. Nous espérons qu'ils reviendront rapidement dans notre enceinte, car aussi bien ici qu'à la Ville de Creil, les absences comptent, et nous nous rendons compte de la valeur du travail des personnes lorsqu'elles sont absentes. Vous avez la parole pour exprimer la situation concernant les « sans-abris » au niveau du Département de l'Oise. Pourriez-vous nous informer des associations représentées, s'il vous plaît ? J'en connais deux, mais...

MME CASTINCAUD – SOLIDARITE SANS PAPIERS CREIL :

Est-il préférable que je m'assoie ? Bonsoir et je vous remercie de nous avoir accordé cette prise de parole avant le Conseil. Nous représentons ici un collectif qui se nomme « La Veille citoyenne » pour les personnes à la rue, plus spécialement pour les enfants à la rue. Les quatre associations représentées ici sont « la Ligue des droits de l'homme du Sud de l'Oise », « Cent pour un toit - famille », « Cent pour un toit Oise » et « Solidarité sans papiers » du bassin creillois. Nous avons déjà eu l'occasion, dans le passé, de nous adresser à vous, ainsi nous sommes assez connus. Vous connaissez déjà – comme nous avons déjà envoyé des courriers, et que nous nous sommes adressés à vous – les conditions particulières que vivent les personnes qui font appel au 115 tous les soirs, et en particulier les enfants. Vous avez connaissance du fait que cette situation se passe à la place Brobeil à Creil, où vient le SAMU Social pour la maraude du 115. Vous avez connaissance du fait qu'il y existe des femmes, des enfants et des hommes, que les hommes, la plupart du temps, ne sont pas pris, que les femmes, en revanche, sont prises quelques fois avec les enfants, qu'il y habite des enfants qui ont des maladies, qui sont fiévreux, ou qui sont en bonne santé et qui jouent devant le parvis de la Bourse du Travail comme s'il s'agissait d'une cour de récréation normale bien qu'il soit 22 h 00, qu'il pleuve et que ces enfants ignorent où ils dormiront le soir.

Nous nous permettons de nous adresser à vous dans la mesure où il nous semble que, dans le contexte national que nous connaissons et qui, si je puis dire, ne présente pas les meilleurs hospices pour la suite en ce qui concerne la situation des personnes migrantes, il nous semble qu'il est nécessaire que les Villes, les agglomérations prennent probablement une part supplémentaire dans la situation, même si nous pouvons reprocher à l'État de ne pas accomplir sa part. Nous recevons des appels assez désespérés, si j'ose dire, d'enseignants de l'Agglomération qui nous disent : « J'ai dans ma classe de maternelle un enfant qui ignore où il dormira ce soir. J'ai dans ma classe de CM1 un petit garçon qui ignore également où il dormira et qui, certains soirs, est hébergé, heureusement par le 115, mais que nous emmenons, comme vous le savez, à Compiègne, à Beauvais, levé à 5 h 50 et arrivé, si possible, à l'heure à l'école sans avoir pris de petit déjeuner. », même si, forcément, les directeurs et personnels des écoles de la communauté creilloise s'arrangent dès qu'ils ont connaissance d'une situation afin de l'adoucir au maximum. Certaines municipalités s'arrangent également afin que des cantines puissent tout de même être offertes aux enfants, tout ce qui concourt à adoucir la situation. Nous savons que le monde scolaire en particulier, ainsi que les municipalités, les CCAS aident comme ils peuvent. Il reste

toutefois ce problème de la mise à l'abri du soir, il ne s'agit même pas d'hébergement, parce que nous sommes quelques-uns ici, et bien d'autres derrière nous, à participer à cette maraude du 115 une fois par semaine. Vous recevez d'ailleurs sans doute la lettre qui s'appelle « Pas dans la rue » et qui donne le chiffre dans tout le département et au sein de l'agglomération creilloise où, globalement, chaque soir, une dizaine d'enfants se présentent et ils ne sont pas tous pris, puisque de l'aveu même du 115, des enfants de quatre ans, cinq ans, sept ans sont laissés à la rue. Un lundi, je me suis retrouvée avec une mère et son enfant, qui a pourtant une maladie du sang, à la rue, sans rien, et j'ai donc essayé de lui trouver une solution pour la nuit. Faute de pouvoir immédiatement obtenir un hébergement pérenne, nous insistons très fortement. La raison pour laquelle nous avons demandé cette prise de parole vise à ce que des solutions soient trouvées au sein de l'agglomération, afin que la mise à l'abri ne soit pas seulement le fait des trois mois d'hiver comme cela a été le cas l'année dernière grâce à un effort particulier. L'objectif est que nous puissions par exemple agrandir ou trouver un autre endroit pour le CAPSA de Nogent-sur-Oise qui contient les fameuses « sept places uniques » dans l'agglomération. Lorsque cette situation est expliquée à d'autres, ils sont effarés de constater que, dans toute l'agglomération, il n'existe que sept places de mise à l'abri. Telle est notre première demande. Nous demandons que des places de mise à l'abri soient ouvertes, et encore une fois, il s'agit réellement d'un minimum afin que nous puissions quitter la maraude sans nous dire que : « Alors que nous rentrons dans nos lits douillets, des enfants, au sens propre, restent à la rue. ».

Nous avons une deuxième demande. Elle concerne le fait de trouver, en lien, évidemment, avec le SAMU Social, un autre lieu pour la maraude du 115 que ce parvis de la Bourse du travail qui, si vous le connaissez, de loin, paraît comme une sorte d'abri. Lorsque vous vous approchez, cependant, vous pouvez constater qu'en fait, un grand trou se trouve dans le toit. Il pleut ainsi à verse lorsque les personnes attendent le 115. Elles attendent le 115 dans la pluie et dans le froid, tel est également le cas pour les enfants. Certaines, évidemment, essaient de se réfugier dans le hall des immeubles avoisinants, ce qui n'est pas leur vocation. Nous plaçons ainsi afin de trouver un autre lieu de maraude où, au moins, les gens puissent être à l'abri, sans même évoquer les toilettes qui sont pourtant un besoin humanitaire de base et dont ces personnes-là ne bénéficient pas pendant les deux à trois heures d'attentes qui sont les leurs.

Ce sont ainsi nos demandes, et encore une fois, nous n'ignorons pas le poids des charges sociales qui pèsent sur les municipalités et sur l'Agglomération, je crois que nous l'avons évoqué et répété. Nous savons très bien que nous ne sommes pas une Agglomération richissime qui pourrait jeter des fonds sans compter, ainsi que les idées reçues concernant l'immigration, et d'ailleurs, nous essayons de lutter contre cela. Nous l'avons bien constaté lors de notre présence à la fête des associations, lorsque nous discutons avec les personnes qui passent, évidemment qu'un certain nombre nous disent : « Regardez le dénuement dans lequel je suis. ». « Nous n'allons évidemment pas donner de l'argent aux étrangers. », vous connaissez comme moi ces discours. Il est vrai que nous sommes dans cette ambiance actuellement, néanmoins, il n'est pas possible que, en particulier, des enfants restent à la rue. Dans cette situation, il est certain que des actions sont possibles afin que, encore une fois, le minimum de cette situation soit traité. Merci de votre attention et nous écouterons avec grand intérêt vos réactions si vous en avez.

M. VILLEMMAIN :

Avant de donner la parole à la salle, je voudrais, d'une part, vous remercier de cette interpellation, parce qu'il est toujours nécessaire de disposer d'une personne pour secouer le cocotier, si j'ose dire, pour alerter. Vous êtes ainsi dans ce rôle d'alerte, et vos associations et ce collectif le font très bien. Je peux vous promettre que la prochaine Conférence des maires, qui aura lieu très prochainement, étudiera vos deux demandes. Je n'affirme pas que vous recevrez une réponse immédiate, cependant, nous essaierons de trouver une ou des réponses le plus rapidement possible et d'analyser avec les moyens des différentes communes. Il est tout à fait clair qu'il est nécessaire qu'il s'agisse de communes

du cœur de l'agglomération, car ce problème de déplacement est récurrent, que nous aurions souhaité que les trajets soient les plus courts possibles et/ou un temps de trajet le plus court possible. Nous mettrons ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des maires qui devrait avoir lieu le 16 octobre. Chers collègues, avez-vous des questions ou des interventions ? Non ? Je te prie de m'excuser. Je ne t'avais pas vu arriver, Jean-Pierre.

M. BOSINO :

Et je suis arrivé.

M. VILLEMMAIN :

Oui, je sais. Je te vois.

M. BOSINO :

Oui, je souhaiterais énoncer quelques mots, parce que, évidemment, personne ne peut rester insensible à cette situation. Il s'agit d'un véritable scandale. Nous sommes en France en 2024, et vivre et entendre une telle situation et le voir est effectivement insupportable. Cela a évidemment été dit, nous essayons, chacun dans sa Municipalité, dans sa Ville, d'aider au maximum, voilà ce que nous réalisons également à Montataire, d'autant plus qu'au foyer Coallia de Montataire, normalement, il existe l'abri hivernal. J'ignore si cela fonctionne encore et leur situation comme des travaux sont en cours. Il est manifestement nécessaire que nous allions au-delà de ce qui se fait déjà, tels sont les propos que je comprends, et je partage la proposition du Président qui est d'y réfléchir à la Conférence des maires. Cependant, j'ajoute qu'il me semble que le Conseil communautaire, dans son ensemble, pourrait interpeller l'État, interpeller la Préfète concernant le scandale que constitue cette situation, et dire qu'en tant qu'élus, nous essayons de faire tout ce que nous pouvons, le maximum, cependant, cela ne semble pas être suffisant, mais que la question de l'accueil relève de l'État, et que nous souhaitons que la Préfecture soit à nos côtés afin de trouver des solutions. Une interpellation du Conseil communautaire de l'Agglomération sur cette question me semble nécessaire.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Jean-Pierre. Badia.

Mme ZRARI :

Merci. Vous nous avez en effet interpellés, mais pas seulement aujourd'hui, je tenais à le signaler tout de même. Vous avez interpellé plusieurs élus qui sont présents dans la salle. Un groupe de travail a tout de même été déclenché et nous avons discuté avec le cabinet du Président et le Président, qui étaient complètement ouverts à une discussion, puisque nous avons tenté de trouver des solutions. Je vous en donnerai une, par exemple, étant donné que nous avons travaillé avec l'État concernant des abris d'urgence pour femmes isolées. Plusieurs sujets sont traités dans la demande, cependant il est tout de même intéressant d'en parler. Par exemple, avec la CERNAM, lors d'une étude, il était nécessaire d'ouvrir provisoirement durant deux ans en attendant le grand projet. J'ai toutefois appris la semaine passée, compte tenu de la somme importante des travaux, qui représente plus de 250 000 €, ce projet a été abandonné parce que cela serait dommage d'investir une telle somme pour deux ans seulement. Nous sommes en train de débattre quant à la date à laquelle nous pourrions relancer ces réunions de travail et chercher des locaux au sein de l'ACSO. Je l'ai annoncé à MME CASTINCAUD hors micro lors de quelques échanges, il s'agit de vous dire que nous n'oublions pas et que le Président et les élus de cette Agglomération sont très sensibles à ces demandes. Les autres interventions que nous pouvons effectuer, vous l'avez signalé, MME CASTINCAUD, sont des aides que nous pouvons donner à travers le

CCAS. Nous prenons en charge des cantines, alors que le CCAS présente généralement des contraintes, cependant nous l'effectuons et nous l'annonçons publiquement que malgré tout, nous prenons en charge des familles. Nous sommes énormément relayés par vous, ainsi que par des associations ou autres, comme « Les Compagnons du Marais », ou d'autres associations caritatives ou aides à la personne. Par rapport à ce que vous proposez, il est vrai qu'une réunion est nécessaire dans la mesure où plusieurs branches sont existantes, et il faut prendre en compte la mise à l'abri en hiver, la période hivernale. Nogent-sur-Oise a ouvert un gymnase cet hiver, nous avons également mis une centaine de personnes à l'abri et nous avons promis de maintenir cela chaque année. Il est ainsi nécessaire de tenir cela en compte, et nous discutons avec Creil concernant leurs locaux. Nous avons visité et nous avons reçu des retours selon lesquels des problèmes sont survenus. Nous ne pouvons évidemment pas mettre les personnes n'importe où. Sachez ainsi, je tenais à le signaler quand même, qu'un travail s'est amorcé avec les élus qui sont présents, je ne les citerai pas, mais ils sont nombreux, Emmanuel, Sophie, Karim, Monsieur CARON. Je souhaitais simplement vous annoncer que, de toute façon, nous sommes d'accord quant à ce groupe de travail et nous vous remercions, Monsieur le Président.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il intervenir ? Oui, Didier.

M. ROSIER :

Tu parlais de CCAS, tu parles d'alimentation, je vous le redis tout à fait humblement, si des produits de qualité et en quantité sont nécessaires à vos CCAS, j'ai toujours affirmé que j'étais prêt à l'offrir à toutes les communes. Vous me dites ce que vous souhaitez et je vous les offre. Je ne mentionne même pas la quantité, si vous avez des besoins, je vous suis. Il ne faut pas rester insensible à cela.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Didier. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il intervenir ? Je n'en constate pas. Nous vous remercions. Vous avez la possibilité de continuer à participer à ce Conseil communautaire. Bien entendu, à partir de l'ouverture de ce Conseil, vous ne pourrez plus prendre la parole. Je vous remercie.

MME CASTINCAUD – SOLIDARITE SANS PAPIERS CREIL :

Je vous remercie et nous suivrons, bien entendu, avec beaucoup d'attention toutes les actions et les modalités de réflexion qui se mettront en place. Merci.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Madame, et merci à vous, messieurs et mesdames. La plus jeune ou le plus jeune d'entre nous, il s'agit de Monsieur QUIZILLE, Monsieur le Sénateur.

M. QUIZILLE :

[...]

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMMAIN :

Au sujet du procès-verbal du Conseil du 27 juin 2024, avez-vous des observations ? Je n'en constate pas. Existe-t-il des oppositions à son approbation ou des abstentions ? Je vous remercie.

24C130 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ACSO - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELEMENT OU LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS

M. VILLEMMAIN :

La délibération 130 concerne la proposition de modification des statuts de l'ACSO par rapport au transfert de compétences « eaux pluviales » et de « ruissellement » suite aux dégâts occasionnés par d'importantes intempéries que notre département et notre agglomération ainsi que les communes de cette agglomération ont subies le long de la vallée du terrain et à Saint-Leu-d'Esserent. Nous souhaitons saisir cette compétence qui est optionnelle, mais qui vaut pour les « eaux pluviales », pour les grandes villes, mais si nous ne prenons pas cette compétence, elle ne peut pas être exercée par l'ACSO sur les communes dites rurales. Afin d'avoir un traitement d'égalité et un traitement d'ensemble de ces phénomènes d'eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols, je vous propose que l'ACSO prenne cette compétence optionnelle. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il à cette délibération ? Toutes les communes seront traitées sur un pied d'égalité concernant cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De modifier les statuts de l'ACSO en intégrant, au titre des compétences facultatives supplémentaires, la compétence suivante :
 - « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols* »
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

24C131 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

M. VILLEMMAIN :

Monsieur OUIZILLE présentera la délibération 131 concernant le budget principal.

M. OUIZILLE :

Monsieur le Président, je remercie Cédric, avec qui nous avons préparé une petite présentation afin de pouvoir présenter d'abord l'ensemble. Il s'agit de notre première décision modificative à nos budgets. Il existe cinq décisions modificatives concernant les budgets que je vais vous présenter, ensuite, le tableau des crédits de paiement et des autorisations de programme qui changent en fonction de ces décisions, ainsi que la question de la révision des bases minimum et des provisions pour risque. Je vous propose que nous traitions à chaque fois une station tout en traitant les différents sujets de cette manière avec la présentation en conducteur.

Pour débiter, concernant les décisions modificatives à notre budget, nous commençons par le budget principal de l'Agglomération. Cela concerne une décision modificative d'ajustement des crédits qui, à la fois, concerne, je rentrerai plus tard dans le détail, les recettes et les dotations, après le vote du

budget qui est intervenu. Concernant notre PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement), nous notons des ajustements en dépenses et en recettes et aussi quelques dépenses de fonctionnement qui étaient imprévues et à compléter. Dans son ensemble, cette décision modificative est négative en investissement de 2 550 000 €, autrement dit, nous retranchons 2 550 000 € d'investissement, et positive en fonctionnement, elle vient abonder de 632 000 € le fonctionnement. Il s'agit d'une DM qui réduit l'autofinancement, mais qui n'impacte pas les prévisions d'emprunt. Quelle en est la raison ? Comme vous avez pu le constater, nous avons retranché 2 500 000 € d'investissements. Il est également important de noter qu'aucune modification concernant les charges de personnel n'a été effectuée. Cela nous amène à cette situation. Pour 2024, nous sommes sur du prévisionnel et également les années précédentes où un redressement de l'autofinancement a été observé, ce qui correspond également à ce que nous visions avec la stratégie mise en place.

Par rapport aux principales modifications des dépenses, en premier lieu, là où nous avons subi des plus-values ou des augmentations de coûts. Nous avons eu, par rapport au coût de traitement du SMDO, une sous-évaluation en budget primitif de 442 000 €, même si le montant global alloué au SMDO est en diminution. Cette sous-évaluation est liée à une erreur de notre part entre le montant hors-taxe et le montant TTC, ce qui nous a amenés à retravailler ce point. Ensuite, dans les importantes masses financières qui impactent la décision, les coûts d'entretien et des petits travaux sur les bâtiments et leurs espaces sont évalués à 430 000 €. Il s'agit principalement de coûts liés à la Direction des travaux, et les JO ne sont pas pour rien dans cette petite augmentation, évidemment, étant donné que plusieurs activités ont eu lieu à ce moment-là. Ensuite, nous avons un coût d'entretien des véhicules que nous avons sous-évalué de 148 000 €, avec un parc de bennes qui était vieillissant. À ce jour, deux nouvelles bennes ont été achetées et les coûts d'entretien sont légèrement plus importants que ce que nous avons budgété au départ. Il existe également les coûts de renforcement de la sécurité informatique pour 66 000 €, les subventions d'équilibre au budget de transport pour 48 000 €, il s'agit tout de même d'une récurrence par rapport au budget de transport qui est à surveiller avec grand soin à mon avis. En effet, il existe tout de même une augmentation assez forte du budget transport année après année qui est à surveiller. Puis, nous avons une participation au budget du SMBCVB de 77 000 €. Nous inscrivons cela dans la décision modificative, cependant nous sommes tout de même en attente d'une discussion plus ou moins sérieuse concernant l'augmentation du montant qui nous est demandé. Nous avons une mauvaise nouvelle qui nous vient de l'année 2023, il s'agit du fait que, finalement, la TVA qui nous avait été affectée avait été légèrement surévaluée. Nous avons ainsi un dégrèvement de TVA pour pratiquement 160 000 € sous forme de trop-perçu. Voilà concernant les plus-values au sujet du fonctionnement.

Ensuite, concernant les moins-values, cela peut toucher des actions concernant les copropriétés avec des reports, essentiellement dans les secteurs des Pléiades, de la Roseraie et de la Commanderie. Ensuite, nous avons également le report d'un acompte pour Usimages 2025 de 60 000 €, mais qui sera payé en 2025, ainsi que le budget de formation avec - 40 000 €. Il ne s'agit évidemment pas de suppressions de formation qu'auraient voulues les agents, mais plutôt du non-recours qui fait qu'il est possible de reprendre 40 000 € dans ce budget.

Ensuite, concernant la partie fiscale, nous constatons un mieux-disant fiscal de 40 000 €, avec, néanmoins, des ajustements un peu différents selon ce que nous prenons en compte. Concernant les taxes des ménages, une baisse est constatée par rapport à notre prévision de 90 000 €. Les taxes des ménages n'ont pas baissé de 90 000 €, cependant, par rapport à notre prévision, elles ont baissé de 90 000 €, elles sont en augmentation et vous le savez, nous avons débattu par rapport à ce sujet. Une hausse des recettes de CFE payée par les entreprises est également constatée pour 126 000 €, ainsi qu'une baisse importante de la Tascom pour 227 000 €. Il s'agit là tout de même d'un point de vigilance, d'une taxe liée aux surfaces commerciales, et cela constitue notamment une vigilance pour Saint-Maximin, à mon avis, où il est nécessaire d'être vigilant par rapport à ce qui se passe sur la zone et comment les faits se déroulent. J'attire votre attention sur ce point, même si cela ne concerne pas

entièrement le budget. Nous pouvons également observer une augmentation de la compensation de la fraction de TVA pour 160 000 €, puis concernant des dotations et participations, en observant les augmentations et diminutions entre la dotation de groupements et la dotation d'intercommunalités, une hausse de notre DGF est constatée et une augmentation des exonérations qui sont les récurrences des exonérations liées à la suppression de la taxe professionnelle ainsi que toutes les compensations d'exonération qui se sont ajoutées. Voilà pour la partie de fonctionnement. Le tableau récapitule cela, mais retrace également les grandes masses de ce que je viens de vous présenter.

Ensuite, par rapport à la section d'investissement, je vous l'avais annoncé précédemment, en général, il s'agit d'une baisse de 2 500 000 € et donc vous pouvez observer les points où cette baisse a lieu. Il s'agit d'achat en occasion d'une benne à ordures plutôt que neuve, qui permet de diminuer de 130 000 € l'investissement, des coûts plus faibles que ceux attendus par rapport à la rénovation du Gymnase Anatole FRANCE, du report de l'acquisition des champs captants pour 360 000 €, des incidents concernant le fonds de compensation de la TVA pour 180 000 €. Des modifications ont également été apportées par rapport à des crédits que nous gérons de manière pluriannuelle. Vous pouvez ainsi l'observer concernant de nombreux sujets. De la même manière, je ne vais pas les lister les uns les autres, mais à chaque fois, il peut s'agir de situations de report. Je prends l'exemple des berges de l'Oise là qui est le deuxième, où des reports ont eu lieu et qui expliquent ainsi le côté moins-disant concernant la section d'investissement. Voilà pour cette première décision modificative. Il n'est pas nécessaire de voter des crédits supplémentaires en autorisation de programme, mais uniquement des ajustements de crédits de paiement tels que je vous les ai présentés.

Voilà par rapport à ce point. J'ignore si vous souhaitez d'abord faire voter le budget principal, Monsieur le Président.

M. VILLEMAIN :

Oui, tout de même. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il à cette délibération ou s'abstient ? Je vous remercie, Monsieur OUIZILLE et Cédric, vous avez effectué du bon travail, vous avez l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le versement d'un complément de subvention au Budget annexe Transports urbains pour un montant de 48 494,39 euros portant ainsi le montant maximum attribué à 4 275 005.67 euros, en vertu de l'article L 2224-2 du code qui autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3),
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-après

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 988 860,51 €	428 207,31 €	9 417 067,82 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 170 126,76 €	636,28 €	11 170 763,04 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	34 310 920,00 €	228 989,00 €	34 539 909,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 369 426,96 €	674 190,00 €	16 003 616,96 €
66 - CHARGES FINANCIERES	847 586,00 €	- €	847 586,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	45 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	70 733 920,23 €	1 327 022,59 €	72 060 942,82 €
MOUVEMENTS D'ORDRE			
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 598 216,40 €	- 695 016,85 €	4 903 199,55 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 289 867,00 €	- €	6 289 867,00 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	11 888 083,40 €	- 695 016,85 €	11 193 066,55 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 622 003,63 €	632 005,74 €	83 254 009,37 €
CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS			
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	190 528,00 €	- €	190 528,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 518 394,18 €	- 42 588,85 €	2 475 805,33 €
73 - IMPOTS ET TAXES	23 973 518,00 €	169 004,00 €	24 142 522,00 €
731 - FISCALITE LOCALES	29 391 684,00 €	- 127 885,00 €	29 263 799,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	18 745 899,00 €	622 480,59 €	19 368 379,59 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 144,00 €	10 995,00 €	100 139,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	50,00 €	- €	50,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	74 909 217,18 €	632 005,74 €	75 541 222,92 €
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 328 287,45 €	- €	4 328 287,45 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 384 499,00 €	- €	3 384 499,00 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	7 712 786,45 €	- €	7 712 786,45 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 622 003,63 €	632 005,74 €	83 254 009,37 €

CHAPITRE	BP 2024	RAR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS				
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 141 069,00 €		- €	8 141 069,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 669 693,00 €	132 116,05 €	204 889,00 €	3 006 698,05 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 882 284,00 €	244 803,89 €	- 515 374,00 €	1 611 713,89 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 507 089,26 €	2 176 866,59 €	- 503 289,45 €	9 180 666,40 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 277 900,15 €	4 248 229,89 €	- 1 767 717,90 €	9 758 412,14 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	655 180,00 €		- 1 800,00 €	653 380,00 €
4541 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DE PENSEES	60 000,00 €		30 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	28 193 215,41 €	6 802 016,42 €	- 2 553 292,35 €	32 441 939,48 €
MOUVEMENTS D'ORDRE				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	3 384 499,00 €		- €	3 384 499,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	506 924,79 €		- €	506 924,79 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	3 891 423,79 €	- €	- €	3 891 423,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 084 639,20 €	6 802 016,42 €	2 553 292,35 €	36 333 367,27 €

CHAPITRE	BP 2024	RAR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
MOUVEMENTS REELS				
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 905 241,31 €		- 181 325,00 €	4 723 916,31 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 842 803,00 €	71 500,00 €	- 1 296 393,50 €	3 617 909,50 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 290 525,01 €		- €	10 290 525,01 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 996 303,00 €		- 410 557,00 €	1 585 746,00 €
45412 - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	60 000,00 €		30 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL MOUVEMENTS REELS	22 094 872,32 €	71 500,00 €	- 1 858 275,50 €	20 308 096,82 €
MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT				
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 325 275,11 €		- €	4 325 275,11 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 598 216,40 €		- 695 016,85 €	4 903 199,55 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 289 867,00 €		- €	6 289 867,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	506 924,79 €		- €	506 924,79 €
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT	16 720 283,30 €	- €	- 695 016,85 €	16 025 266,45 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 815 155,62 €	71 500,00 €	- 2 553 292,35 €	36 333 363,27 €

24C132 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe

24C133 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De réviser l'AECP 7 – Gare Cœur d'Agglo par les hausses respectives de l'autorisation d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) 2024 de + 23 480 € portant le montant total de l'AE à 1 827 192 € et de CP 2024 à 74 480 €,
- D'approuver les modifications du tableau des AE/CP du budget Principal de l'ACSO joint en annexe.

24C134 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Transports Urbains en équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	355 905,01 €	-9 532,73 €	346 372,28 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	472 319,00 €	-334 300,00 €	138 019,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	651 664,00 €	0,00 €	651 664,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 866 456,00 €	569 597,12 €	9 436 053,12 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	279 998,00 €	200 000,00 €	479 998,00 €
TOTAL DEPENSES	10 656 342,01 €	425 764,39 €	11 082 106,40 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	326 831,73 €	0,00 €	326 831,73 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	269 783,00 €	0,00 €	269 783,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	4 500 000,00 €	350 000,00 €	4 850 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	759 399,00 €	-30 000,00 €	729 399,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 817,00 €	57 270,00 €	625 087,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 232 511,28 €	48 494,39 €	4 281 005,67 €
TOTAL RECETTES	10 656 342,01 €	425 764,39 €	11 082 106,40 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	269 783,00 €		0,00 €	269 783,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	860 000,00 €	1 079 745,37 €	-15 000,00 €	1 924 745,37 €
TOTAL DEPENSES	1 129 783,00 €	1 079 745,37 €	-15 000,00 €	2 194 528,37 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	467 430,90 €		0,00 €	467 430,90 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	472 319,00 €		-334 300,00 €	138 019,00 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	651 664,00 €		0,00 €	651 664,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	132 314,47 €		0,00 €	132 314,47 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 800,00 €	480 000,00 €	319 300,00 €	805 100,00 €
TOTAL RECETTES	1 729 528,37 €	480 000,00 €	-15 000,00 €	2 194 528,37 €

.De compléter la participation du budget Principal de 48 494,39 euros, portant la participation globale à 4 275 005,67 euros pour l'exercice 2024,

.D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

24C135 – BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Gournay Les Usines telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 095,00 €	-115 215,00 €	606 880,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 972 095,00 €	-408 556,53 €	1 563 538,47 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 653 969,94 €	0,00 €	4 653 969,94 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 366 159,94 €	-523 771,53 €	6 842 388,41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTEES DE FONCTIONNEMENT	1 466 323,47 €	0,00 €	1 466 323,47 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 376 064,94 €	0,00 €	5 376 064,94 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE...	523 771,53 €	-523 771,53 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	7 366 159,94 €	-523 771,53 €	6 842 388,41 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	43 795,49 €	0,00 €	43 795,49 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 376 064,94 €	0,00 €	5 376 064,94 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 250 000,00 €	-408 556,53 €	841 443,47 €
TOTAL DEPENSES	6 669 860,43 €	-408 556,53 €	6 261 303,90 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 972 095,00 €	-408 556,53 €	1 563 538,47 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 653 969,94 €	0,00 €	4 653 969,94 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	43 795,49 €	0,00 €	43 795,49 €
TOTAL RECETTES	6 669 860,43 €	-408 556,53 €	6 261 303,90 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

24C136 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Eau Potable telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 908 129,00 €	400 000,00 €	2 308 129,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 829 892,00 €	0,00 €	1 829 892,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 002 890,13 €	-152 741,00 €	1 850 149,13 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	343 363,00 €	900,00 €	344 263,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	594 341,00 €	-36 159,00 €	558 182,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 992,85 €	0,00 €	8 992,85 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00 €	-55 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL DEPENSES	6 787 607,98 €	157 000,00 €	6 944 607,98 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	925 057,68 €	0,00 €	925 057,68 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	27 740,00 €	0,00 €	27 740,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE...	5 834 810,30 €	157 000,00 €	5 991 810,30 €
TOTAL RECETTES	6 787 607,98 €	157 000,00 €	6 944 607,98 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	2 333 841,52 €		0,00 €	2 333 841,52 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	27 740,00 €		0,00 €	27 740,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 680,00 €		0,00 €	20 680,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 612 000,00 €	268 489,66 €	-570 000,00 €	1 310 489,66 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 256 340,00 €	112 334,22 €	150 000,00 €	1 518 674,22 €
TOTAL DEPENSES	5 290 601,52 €	380 823,88 €	-420 000,00 €	5 251 425,40 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 002 890,13 €		-152 741,00 €	1 850 149,13 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	343 363,00 €		900,00 €	344 263,00 €
10 DOTATIONS, FONDS D'ERS ET RESERVES	2 714 665,40 €		0,00 €	2 714 665,40 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €		38 358,00 €	38 358,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 506,87 €		-306 517,00 €	303 989,87 €
TOTAL RECETTES	5 671 425,40 €	0,00 €	-420 000,00 €	.251 425,40 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

24C137 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acter la modification des crédits supplémentaires de paiement 2024 pour l'APCP 49 – Régie intéressée - Eau Potable – Renouvellements, d'un montant de **150 000 € HT** pour un total d'AP inchangé de **6 124 038 € HT**,
- D'approuver les modifications du tableau des AP/CP joint en annexe.

24C138 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2024 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 112 375,00 €	245 000,00 €	3 357 375,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 726 543,00 €	50 000,00 €	1 776 543,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 113 200,58 €	-242 822,87 €	3 870 377,71 €
022 DEPENSES IMPREVUES	127 630,00 €	0,00 €	127 630,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 895 836,00 €	0,00 €	1 895 836,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	487 813,00 €	36 410,00 €	524 223,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	24 909,10 €	0,00 €	24 909,10 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	272 760,00 €	0,00 €	272 760,00 €
TOTAL DEPENSES	11 761 066,68 €	88 587,13 €	11 849 653,81 €

EXPLOITATION RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	6 673 951,17 €	0,00 €	6 673 951,17 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	131 182,00 €	0,00 €	131 182,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE...	4 908 833,51 €	-151 500,00 €	4 757 333,51 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	240 087,13 €	240 087,13 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 100,00 €	0,00 €	47 100,00 €
TOTAL RECETTES	11 761 066,68 €	88 587,13 €	11 849 653,81 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	131 182,00 €		0,00 €	131 182,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	67 295,00 €		0,00 €	67 295,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00 €		0,00 €	90 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 746 559,76 €	67 540,00 €	-149 735,87 €	7 664 363,89 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	394 799,00 €		30 000,00 €	424 799,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	8 469 835,76 €	67 540,00 €	-119 735,87 €	8 417 639,89 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	BP 2024	RàR 2023	DM 1/2024	TOTAL BUDGET 2024
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	2 468 869,18 €		0,00 €	2 468 869,18 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 113 200,58 €		-242 822,87 €	3 870 377,71 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 895 836,00 €		0,00 €	1 895 836,00 €
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	19 470,00 €		0,00 €	19 470,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €		123 087,00 €	123 087,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES	8 537 375,76 €	0,00 €	-119 735,87 €	8 417 639,89 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

24C139 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**M. OUIZILLE :**

Merci beaucoup. Ensuite, je présenterai les budgets annexes de manière regroupée.

Le budget annexe « assainissement » présente une augmentation des dépenses d'exploitation qui est tirée par les dépenses de personnel et un certain nombre de surcoûts énergétiques. Nous constatons également des augmentations de recettes d'exploitation, qui sont liées notamment à une prime d'épuration d'un montant assez important de 240 000 €. Si je devais résumer au sujet de ce budget, nous équilibrons le budget par la diminution de l'autofinancement. Il n'existe ainsi pas d'appel au

budget principal. Il ne peut d'ailleurs pas en exister par rapport à ce type de budget, mais telle est la manière avec laquelle le budget est équilibré.

Concernant le budget « eau potable », nous constatons également une augmentation importante des dépenses d'exploitation personnelle par rapport aux coûts énergétiques ainsi qu'une baisse des montants de travaux d'investissement, du point de vue de l'investissement. Là également, vous équilibrez le budget avec une diminution de l'autofinancement ainsi qu'une baisse de l'emprunt étant donné que moins d'investissements sont réalisés. Cela permet de baisser l'emprunt qui est réalisé.

Vous pouvez ensuite observer le budget de Gournay les usines, avec des dépenses de fonctionnement qui sont en baisse, avec l'acquisition mieux-disante de Consorts Tabti pour - 47 000 € et des opérations d'aménagement du quartier Gournay qui n'ont pas eu lieu pour 67 000 €. Un report de deux ventes est également à noter qui, à l'inverse, a diminué les recettes pour 523 000 €, et nous sommes dans une situation où ce budget annexe doit de l'argent au budget principal pour 408 000 €, mais en attendant que les ventes aient lieu ou que le budget se porte mieux, nous reportons le retour de ce qui est dû au budget principal le temps que, notamment, une des deux ventes ait lieu afin de pouvoir l'effectuer sereinement. Je t'en prie.

M. BOSINO :

Je reviens par rapport au budget annexe de l'eau. Ma remarque n'est pas directement en lien avec le budget, cependant, nous avons été interpellés à plusieurs reprises ces derniers mois par des habitants par rapport à des fuites d'eau potable conséquentes, avec des interventions de Suez qui ne sont pas sans poser de question. Une première intervention a en effet été effectuée un vendredi au cours de laquelle il est expliqué aux habitants que cela attendra lundi. Une deuxième intervention a ensuite eu lieu au cours de laquelle il est annoncé : « De toute façon, le problème ne provient pas de nous, le réseau de l'Agglomération est en mauvais état, donc nous n'y pouvons rien. ». Je le dis parce que Suez est délégataire, évidemment, l'entreprise est payée grassement, telle est toujours la situation, même si nous disposons d'une régie intéressée, évidemment, Suez tire tout de même des bénéfices de l'exploitation de notre réseau d'eau potable et d'eaux usées. Telle est la raison pour laquelle je signale cela, d'autant plus que d'un point de vue environnemental, laisser couler de l'eau est tout de même actuellement est particulièrement grave.

M. VILLEMAMIN :

Merci, Jean-Pierre.

M. QUIZILLE :

Souhaites-tu que je poursuive ?

M. VILLEMAMIN :

Oui.

M. QUIZILLE :

D'accord. Concernant le budget « transports urbains », nous notons une augmentation des dépenses d'exploitation de 760 000 € avec, d'un côté, l'augmentation de la contribution forfaitaire versée à RD Creil pour 569 000 €, l'augmentation des crédits sur la taxe sur les salaires pour 200 000 €, mais également, en face, une augmentation des recettes d'exploitation qui ne couvrent pas l'ensemble, le versement mobilité pour + 350 000 €, la régularisation des redevances des panneaux publicitaires pour

57 000 € et la subvention du MCTCO pour 30 000 €. Vous avez la possibilité, à la fin, dans l'objectif d'équilibrer la DM, à la fois, un recours à l'autofinancement pour 330 000 €, mais également, ce que j'évoquais précédemment concernant le budget principal, l'augmentation de la subvention d'équilibre pour 48 000 €. Voilà ce que je voulais vous présenter concernant les budgets annexes. Il s'agit des délibérations suivantes jusqu'au rapport 140.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ?

M. BOSINO :

Par rapport au budget « transports », je souhaiterais faire part du fait que nous avons eu un court échange en Bureau à l'ACSO pour indiquer qu'il était nécessaire de surveiller cela de manière sérieuse. En effet, parmi les coûts pour justifier la demande de versement supplémentaire, nous avons des coûts de carburant, cependant les coûts de carburant, dans la dernière période, ils ont plutôt baissé, ce qui est tout de même assez curieux. Il est ainsi effectivement nécessaire que nous soyons attentifs, nous le sommes, les services le sont, mais il est réellement nécessaire que nous surveillions et contrôlions tout ce qu'ils nous communiquent.

M. VILLEMMAIN :

Quoi qu'il en soit, cela est similaire au fait d'aller à la Régie intéressée. Dès que nous faisons appel à de la sous-traitance, il est essentiel d'effectuer un contrôle le plus fin et le plus précis possible des délégations de service public et autres sous-traitants, afin de détecter les éventuels dérapages, et il est important de le préciser quant au budget « transports ». Quelqu'un s'oppose-t-il à ces budgets annexes ou s'abstient ? Je vous remercie.

Je reviens au sujet de l'eau. Il est clair que La Lyonnaise court après une rentabilité accrue, comme toute entreprise capitalistique. Néanmoins, il est nécessaire que nous surveillions la qualité des prestations sur cette partie, comme sur celle des transports, et que dans la relève du dérangement, autrement dit, dans la disparition d'une fuite, entre autres, cela fait partie de la qualité de service. Il est nécessaire d'y aller. Il est tout de même important de ne pas oublier que, pendant de nombreuses années, nous avons effectué, non pas des investissements, mais des trop petits investissements sur le réseau d'eau et que le prochain Vice-président qui sera en charge du traitement du réseau d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable devra s'atteler à cette tâche par rapport à la qualité de notre réseau et la lutte contre sa vétusté, non seulement les eaux, car une fuite d'eau est plus rapidement perceptible que de l'eau usée. En effet, l'eau usée, à l'exception de certaines rues, ne présente pas de pression. Ainsi, lorsqu'un tuyau d'eau usée fuit, cela se propage au niveau du sous-sol et peut entraîner des conséquences sérieuses pour la nappe phréatique. Nous avons ainsi l'obligation de surveiller tous nos réseaux de manière beaucoup plus importante. Il devrait s'agir d'un point crucial, de mon point de vue, dans la prochaine DSP qui devrait être ouverte l'année prochaine. Ces deux points sont extrêmement importants si nous souhaitons obtenir un résultat écologique digne de la politique environnementale que nous voulons insuffler à notre Agglomération. En premier lieu, il s'agit des fuites d'eau potable en particulier, ainsi que l'utilisation de l'eau en général dans la mesure où cela nous coûte de l'argent et cela coûte à l'environnement. Le second point concerne les eaux usées. Tout cela passe ainsi au niveau de nos réseaux. Voilà. Je suis aussi, j'allais dire, pas inquiet, mais aussi peut-être pointilleux que toi à ce sujet, Jean-Pierre. Je te remercie d'avoir posé le problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- *D'acter la modification des crédits supplémentaires de paiement 2024 pour l'APCP 46 – Régie intéressée – Assainissement eaux usées – Renouvellements, d'un montant de **30 000 € HT** pour un total d'AP inchangé de 2 289 964 € HT,*
- *D'approuver les modifications du tableau des AP/CP joint en annexe.*

224C140 - FISCALITE LOCALE : FIXATION DES BASES MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) AU 1ER JANVIER 2025

M. VILLEMMAIN :

Nous passons ensuite à la ...

M. OUIZILLE :

Je ne suis pas sûr que tu aies fait voter Jean-Claude.

M. VILLEMMAIN :

Si.

M. OUIZILLE :

D'accord. Pardon.

M. VILLEMMAIN :

Monsieur le Sénateur, vous n'êtes pas au Sénat, il ne faut pas s'endormir.

M. OUIZILLE :

Je vous demande pardon. Je me tais. Tu as raison. Il n'a pas la même moustache que toi, en fait, le Président LARCHER. Telle est la vérité. Je vous demande pardon. Veuillez m'excuser. Nous passons ensuite à la fixation des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises. Les bases d'un impôt, en l'occurrence l'impôt au foncier, il s'agit de ce sur quoi le taux est appliqué, ainsi, il s'agit d'un enjeu important pour les entreprises. Nous disposons de bases qui n'étaient pas définies par nous, mais qui étaient définies parce que nous n'en avons tout simplement jamais délibéré par les services fiscaux. La proposition effectuée au Bureau était ainsi de travailler sur des bases qui étaient des bases sur lesquelles nous pouvions nous mettre d'accord. Les bases de la fiscalité de la CFE sont fonction du chiffre d'affaires. Cédric, si vous pouviez passer directement au tableau afin que chacun puisse l'observer. Merci. Ainsi, nous avons travaillé sur différentes hypothèses, notamment pour les entreprises qui avaient un chiffre d'affaires intermédiaire, de la tranche trois, entre 32 000 € et 100 000 €. La demande, qui était celle du Bureau, qui était assez sage, était de regarder, dans cette fourchette des 32 000 € à 100 000 €, les entreprises qui relevaient des petits commerces et de pouvoir analyser spécifiquement. Un travail a été réalisé en Bureau dans l'objectif d'identifier très précisément les 27 petits commerces, et je pense que chacun a pu poser des questions concernant sa Commune au Bureau quant à qui était concerné et par quoi. Le Bureau effectue une proposition au Conseil, que je soutiens évidemment, qui est de choisir une solution intermédiaire pour la troisième tranche avec un montant de base à 2 200 €, puis un renforcement de la progressivité afin que les entreprises se trouvant entre les deux tranches, entre 100 000 € et 500 000 €, voient leurs bases légèrement diminuées, et celles qui

sont au-delà de 500 000 €, légèrement augmentées. Nous avons ainsi quelque peu modifié la progressivité afin de rendre la situation plus progressive selon le chiffre d'affaires. Le bilan global dans l'hypothèse que nous vous proposons, qui est appelé « l'hypothèse moyenne », constitue un gain pour l'Agglomération de 139 000 €, et il s'agissait de l'un des scénarios qui avaient émergé et sur lesquels nous nous étions mis d'accord lors de l'atelier du 22 mai 2024. La proposition finale pour le Conseil est bien celle-là : 579 €, 1 158 €, 2 200 €, 4 056 €, 5 793 € et 7 533 € pour les différentes bases.

M. VILLEMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il à cette délibération ou s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- Décide de fixer les montants, par tranche, de « bases minimum » 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025 de la manière ci-dessous :

• Montants annuels du chiffre d'affaires ou du bénéfice	• Montant de « Base Minimum » fixés par l'ACSO en 2024 pour 2025
• ≤ 10 000 €	• 579 €
• > 10 000 € et ≤ 32 600 €	• 1 158 €
• > 32 600 € et ≤ 100 000 €	• 2 200 €
• > 100 000 € et ≤ 250 000 €	• 4 056 €
• > 250 000 € et ≤ 500 000 €	• 5 793 €
• > 500 000 €	• 7 533 €

24C141 - PROVISION POUR RISQUE : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES

M. VILLEMAIN :

La délibération suivante concerne une provision pour risque.

M. OUIZILLE :

Le dernier point concerne une provision pour risque, d'un montant de 85 000 €, pour un litige que nous avons avec un agent. De manière assez classique, dans ce cadre, nous provisionnons pour risque. Le jugement n'est donc pas rendu concernant le sujet.

M. VILLEMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De porter la provision pour risques et charges exceptionnelles pour contentieux « ressources humaines » à 85 000 euros via un complément de crédits de 35 000 euros,
- D'imputer cette dépense au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions du budget Principal de l'ACSO.

24C142 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG60 DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

M. VILLEMMAIN :

La délibération 142 sera présentée par Monsieur LE QUILLIEC.

M. LE QUILLIEC :

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, la délibération suivante concerne le renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement du CDG 60 concernant les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Il s'agit donc d'un renouvellement à l'adhésion du dispositif de signalement du Centre de Gestion de l'Oise pour les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Pour rappel, nous y avons déjà adhéré en 2023, mais en raison du changement de prestataire, nous devons de nouveau repasser cela en Conseil.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Il est question d'une délibération banale. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je n'en constate pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG60 ainsi que ses avenants ou tout autre document s'y rapportant ;
- D'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion tripartite avec le prestataire désigné par le CDG60 pour le traitement des signalements.

24C143 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DECISION

M. VILLEMMAIN :

La délibération 143 sera toujours présentée par M. LE QUILLIEC.

M. LE QUILLIEC :

Il s'agit d'une délibération de mise en place d'une astreinte de décision. Il s'agit d'une astreinte devant intervenir pour les événements graves et ayant un caractère exceptionnel. Ces événements devront concerner les compétences et les équipements de l'ACSO, comme : le transport collectif, la distribution de l'eau, la pollution des gymnases, la distribution de pilules d'iode d'accident nucléaire. Cette astreinte de décision sera assurée par des cadres « A » ou « B », directeurs, chefs de service, chargés de mission

ayant des compétences techniques. Cette astreinte se déroulera du lundi au lundi, soit sept jours sur sept et 24 heures sur 24. La mise en place est estimée au 1^{er} novembre de cette année.

M. VILLEMAIN :

Oui, par exemple, dans pratiquement toutes les communes, qui est d'astreinte 365 jours par an. Dans beaucoup de communes, cela existe et nous voulons l'importer ou l'appliquer au niveau de l'ACSO, et l'exemple que j'ai pris en Bureau concernait l'événement que j'ai abordé au tout début du Conseil, au sujet de la compétence « ruissellement et érosion des sols ». Notre collègue Raymond GALLIEGUE, au lieu de nous appeler à la rescousse comme cela, avec ce genre de service mis en place, d'astreinte, aurait eu un document avec un numéro d'appel téléphonique qui aurait pu mobiliser tout le monde par effet que je qualifierais de tache d'huile sur un papier buvard. Cela est également mis en place pour faciliter et accélérer la réaction de nos services qui, ensuite, devront, à leur tour, mettre en branle les services, si besoin était, soit d'une entreprise dans le cadre d'une fuite d'eau, soit d'une collectivité territoriale dans le cadre d'un accident d'arbre sur une voirie communautaire ou autre. Voilà. Il s'agit d'une bonne chose, car cela constitue aussi une façon de montrer une certaine complémentarité et solidarité entre les communes. Voilà. Avez-vous des questions ? Des personnes s'abstiennent-elles par rapport à cette délibération ou s'y opposent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération ci annexé fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de ville 2024-2030 et les documents y afférents.

24C144 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VILLEMAIN :

M. LE QUILLIEC évoquera la modification du tableau des effectifs.

M. LE QUILLIEC :

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de préciser le cadre du recours aux apprentis, notamment en termes de diplômes et de rémunérations, de modifier le fondement de recrutement pour le poste de responsable de la plateforme Proch'emploi afin de permettre le recours aux contrats de projet pour cet emploi, de créer un emploi d'assistant au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Politique de la Ville, et enfin, de créer un emploi de chargé de mission « Prévention jeunesse » au sein du développement social urbain, subventionné en partie par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

M. VILLEMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Oui.

M. BOSINO :

Je souhaiterais simplement apporter une précision par rapport au dernier point concernant le chargé de mission « Prévention jeunesse ». Cet emploi est en lien avec le projet qui touche Creil et Villers-Saint-

Paul, un projet expérimental sur la lutte contre la toxicomanie, contre les addictions, et un comité de pilotage se réunit avec le Directeur général de la MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) le 11 octobre.

M. VILLEMAIN :

D'accord. Après cette précision, avez-vous d'autres observations ou questions ? Je n'en constate pas. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Responsable de la plateforme <u>Proch'emploi</u>	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-24 du CGFP

Modification de poste	Service d'accueil de l' <u>apprenti.e</u>	Fonctions de l' <u>apprenti.e</u>	Diplôme ou titre préparé par l' <u>apprenti</u>	Durée de la formation	Rémunération
4 apprenti.es	Tous services de l'ACSO	Toutes fonctions entrant dans le cadre du diplôme visé	de niveau BTS/BUT à Master	1 à 2 ans renouvelable	% du SMIC selon âge et niveau de diplôme ou titre

- D'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Assistant.e DAPV	C	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chargé.e de mission prévention jeunesse	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	B	Rédacteur Ppal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	

24C145 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCEE PAR L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR LE COMPTE DE GARE ET CONNEXIONS

M. VILLEMAIN :

Monsieur DARDENNE est excusé. La délibération 145 est dans le cadre du projet « Gare Cœur d'Agglo » et de la construction de la passerelle. La SNCF, j'ignore de laquelle il s'agit, cela dépend, probablement, la SNCF Réseau, ou l'une des SNCF souhaite ne pas intervenir dans la maîtrise d'œuvre de cette opération de construction de la passerelle, et souhaite une maîtrise d'œuvre unique, et bien entendu, l'ACSO s'en charge. La délibération nous permettra donc d'exercer la maîtrise d'ouvrage unique, exercée par l'Agglomération. Évidemment, nous n'oublierons pas d'envoyer la ou les factures à la SNCF, qui nous demande de prendre la compétence « maîtrise d'ouvrage unique » pour la construction de cette passerelle. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en constate pas. Je tiens à signaler que nous avons eu, concernant la passerelle, une réunion publique au Sarcus, qui a été relativement animée, dans le bon sens du terme, et que les deux ateliers qui se sont tenus, je parle sous le contrôle de notre DGA, Gaëlle BONNEFOND, se sont bien passés. Plusieurs personnes y ont assisté, selon ce qui m'a été rapporté, sachant que je n'ai pas pu m'y rendre. Il est mieux d'avoir des ateliers sur terrain plutôt que dans une salle sur plan.

MME BONNEFOND :

La réunion de clôture se tiendra le 10 octobre.

M. VILLEMAIN :

Le 10 octobre à quelle heure ?

MME BONNEFOND :

À 18 h 30.

M. VILLEMAIN :

À la Faïencerie ?

MME BONNEFOND :

À la Faïencerie.

M. VILLEMMAIN :

Venez nombreux écouter les observations des habitants et des futurs usagers de cette passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de gare et Connexions vers l'ACSO ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

24C146 - REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE MUSCULATION DU COMPLEXE MARIE CURIE

M. VILLEMMAIN :

Monsieur DARDENNE devait présenter la délibération concernant le règlement intérieur des salles de musculation du complexe Marie CURIE. Il s'agit d'un dossier – j'allais dire – récurrent, autrement dit, comme nous disposons d'un équipement, il est nécessaire que nous mettions un règlement intérieur en œuvre pour faire en sorte que les engins et le local ne soient pas dégradés rapidement par une mauvaise utilisation. Avez-vous des observations ou des questions ? Des personnes s'abstiennent-elles par rapport à cette délibération ou s'y opposent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des salles de musculation du complexe sportif MARIE CURIE,
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

24C147 - GENS DU VOYAGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACSO / ADARS

M. VILLEMMAIN :

Madame ZRARI présentera la délibération 147.

Mme ZRARI :

Il s'agit d'un avenant n° 1 à la convention avec l'ACSO et l'ADARS. Dans le cadre de ses engagements pour l'accueil des gens du voyage, l'ACSO a signé une convention avec l'ADARS en juin 2024. Pour rappel, l'ADARS accompagnait les familles dans leur intégration socioprofessionnelle : suivre les familles sédentarisées, assurer une médiation entre les gens du voyage, l'ACSO et parfois, les habitants, et bien entendu, faciliter l'accès au droit aux gens du voyage. L'ADARS intervient déjà au niveau de plusieurs sites à Creil, mais elle pourrait intervenir pour d'autres groupes à la demande. Il est donc proposé ce soir d'augmenter le nombre d'interventions à dix demi-journées par mois au lieu de six, pour un coût total de 40 000 € sur une période de deux ans, à raison de 250 € par demi-journée, pour vous donner le détail de la somme. Ces paiements s'effectuent chaque trimestre après bilan et visite, bien entendu. Nous vous demandons donc ce soir d'approuver cette augmentation de moyens, d'autoriser le

Président à signer les documents, et d'imputer les dépenses sur le budget dédié, et finalement, de publier la délibération et d'informer les autorités, évidemment.

M. VILLEMMAIN :

Je te remercie. Avez-vous des questions ? Quelqu'un souhaite-t-il s'abstenir ou s'opposer à cette délibération ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle N°24 E HAB 005 entre l'ADARS et l'ASCO relative à l'accompagnement des gens du voyage sur le territoire ACSO, pour 10 demi-journées d'intervention mensuelles et pour un budget maximum de 40 000€ TTC sur 2 ans,
- D'autoriser le Président de l'ASCO ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget.

24C148 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - RENOUELEMENT DES MEMBRES

M. VILLEMMAIN :

La délibération 148 est toujours présentée par Madame ZRARI.

Mme ZRARI :

Ici, il s'agit d'abord d'effectuer un rappel de cette conférence intercommunale du logement (CIL). Elle réunit des élus, des professionnels du logement social et des associations pour gérer des demandes de logements sociaux dans notre territoire. Elle a pour mission de :

- *définir les priorités en matière d'attribution de logements et de suivre leur mise en œuvre. Le mandat des membres actuels de la CIL en place depuis 2018 est arrivé à expiration et nous devons donc renouveler ses membres pour une durée de six ans. Ce renouvellement inclut les mêmes membres qu'auparavant, il est important de le souligner, avec l'ajout, cette fois, de deux nouvelles associations qui sont l'UDAF et la CSF. Vous connaissez l'UDAF. Il s'agit de l'Union Départementale des Associations Familiales et l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles. La CIL a déjà contribué à définir les orientations stratégiques importantes que nous avons déjà évoquées dans certains conseils,*
- *et d'élaborer le plan de gestion des demandes de logement.*

Le renouvellement de ses membres permettra également d'approuver une grille de cotation des demandes, en collaboration avec les mairies, bien évidemment, et les bailleurs sociaux. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons ce soir d'approuver ce renouvellement des membres pour une durée de six ans et d'autoriser le Président à signer cette désignation des membres. Merci.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Ce sujet est récurrent depuis maintenant quelques... Quelqu'un s'oppose-t-il à cette délibération ou s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement des membres de la conférence intercommunale du logement pour une durée de six ans,
- Dire que la conférence intercommunale du logement sera composée comme suit :

➤ **Coprésidence**

- de la Préfète ou de son représentant ;
- du Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise ou de son représentant.

➤ **Membres :**

Collège 1 : représentants des collectivités locales

- des maires de l'ensemble des communes membres de l'ACSO ou de leur représentant ;
- de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise ou de son représentant.

Collège 2 : représentants des professionnels du logement social

- d'un représentant de Oise Habitat ;
- d'un représentant de l'OPAC de l'Oise ;
- d'un représentant de 1001 Vies Habitat ;
- d'un représentant de Laessa ;
- d'un représentant de la SA HLM de l'Oise ;
- d'un représentant de ICF Habitat Nord-Est/SNCF Immobilier ;
- d'un représentant de Foncière Logement ;
- d'un représentant de CDC Habitat ;
- d'un représentant de Clésence ;
- d'un représentant d'Action Logement ;
- d'un représentant d'ADOMA ;
- d'un représentant de COALLIA ;
- d'un représentant de Tandem Immobilier ;
- d'un représentant de l'Union Régionale de l'Habitat (URH).

Collège 3 : représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Association de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation

- d'un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- d'un représentant de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- d'un représentant Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ;
- d'un représentant de l'Union de la Confédération Syndicale des Familles ;

Associations de défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement

- d'un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL);
- d'un représentant des Compagnons du Marais ;
- d'un représentant de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;
- d'un représentant de l'Association Départementale d'Accueil et d'Insertion Sociale (ADARS) ;
- d'un représentant de l'Association Départementale pour l'Habitat des Jeunes (ADOHJ) ;
- d'un représentant de l'Entraide SAMU SOCIAL de l'Oise ;
- d'un représentant de l'UDAF Oise ;

Sont associés également à la Conférence Intercommunale du Logement :

- La vice-présidente de l'ACSO chargée des politiques de l'habitat ;
 - Le vice-président de l'ACSO chargé de la Politique de la Ville et Renouvellement Urbain ;
 - La direction de l'habitat de l'ACSO ;
 - Les administrations de l'État : la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ; le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.
- *D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer l'arrêté conjoint de désignation des membres et tous documents s'y afférant.*

24C149 - HABITAT INDIGNE - MODIFICATION DES PERIMETRES "OUTILS LOI ALUR" SUR LES COMMUNES DE CREIL ET MONTATAIRE

M. VILLEMMAIN :

La délibération 149 sera présentée par Monsieur BOUKHACHBA.

M. BOUKHACHBA :

Mes chers collègues, il s'agit de l'habitat indigne. Vous savez que l'Agglomération a mis des outils en place pour lutter contre l'habitat indigne qui constitue une priorité politique pour notre Agglomération. Nous redéfinissons en fait les zones de la loi ALUR dans les périmètres des communes de Montataire et de Creil afin d'affiner les zones pour tout ce qui concerne l'autorisation de louer dans ces périmètres. Il s'agit d'un affinement, nous resserrons les zones dans ces deux communes. Vous êtes appelés à voter cette délibération.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il à cette délibération ou s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les nouveaux périmètres exposés en pièces jointes de cette délibération.

- *De prendre acte qu'en application des articles L 634-1 et L 635-1 du CCH, l'entrée en vigueur de ces dispositifs prend effet dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération.*

24C150 - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE MOBILITES - ANNEE 2023

M. VILLEMMAIN :

La délibération 150 sera présentée par Monsieur WEYN.

M. WEYN :

Il s'agit d'adopter le rapport du délégué dont nous allons parler plus en détail dans la prochaine délibération.

M. VILLEMMAIN :

Bien. Avez-vous des questions ? Si vous en avez, vous les poserez à la prochaine délibération. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ? Vous l'exprimerez à la prochaine... Des personnes s'abstiennent-elles ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du Rapport Annuel du Délégué sur le réseau de transports urbains pour l'année 2023.

24C151 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC "MOBILITES" - ANNEE 2023

M. VILLEMMAIN :

La prochaine délibération est toujours présentée par M. WEYN.

M. WEYN :

Il s'agit du rapport annuel, cette fois, qui se fonde sur les documents précédents au sujet desquels nous venons de débattre. Je vous présente quelques chiffres clés de ce rapport. Cela concerne bien entendu l'année 2023, pour que nous nous comprenions bien : 3 % de déplacements en plus, le transport à la demande a explosé de près de 60 %, le nombre d'abonnements scolaires reste stable, les « pass solidarité » ont augmenté de plus de 30 %, et les recettes commerciales de plus de 15 %. La lutte contre la fraude a donné quelques effets : 61 000 personnes ont été contrôlées, 26 % de plus, comme d'habitude, et le nombre de procès-verbaux, aussi bizarre que cela puisse paraître, a baissé. Le bilan du service de location est concluant. Je parle sous le contrôle d'Emmanuel, nous avons eu 104 contrats qui ont été signés, contre 59 l'année précédente, et le nombre d'abonnés est de 82 % pour les habitants de notre territoire. Le budget pour la mobilité a augmenté en 2023 de plus de 17 %, avec l'ordre, normalement, avec l'augmentation forte des charges de fonctionnement. En résumé, si les recettes commerciales augmentent, elles ne couvrent maintenant que 14 % des dépenses de fonctionnement, et le versement « mobilité » finance moins de 50 % des coûts. Je pense, comme cela a été indiqué, il sera nécessaire de surveiller très attentivement l'équilibre financier de cette DSP, car nous assistons effectivement à une explosion des chiffres qui peut devenir inquiétante.

M. VILLEMAIN :

Oui, ce qui rend d'autant plus judicieuse la question ou l'intervention de Jean-Pierre BOSINO plus tôt au sujet du financement de cette DSP, sachant qu'il vient d'être joint par notre collègue Gérard WEYN, et il est vrai que nous pouvons nous interroger, et en Bureau de l'ACSO, nous nous sommes également interrogés. La fraude diminue, les recettes commerciales, autrement dit ce que rapportent les tickets de transport, augmentent également, et d'un autre côté, la participation de l'ACSO augmente aussi. Cela suscite des interrogations, et je pense qu'il sera nécessaire que nous réfléchissions, d'une manière très fine, au sujet des dépenses diverses ou des charges de siège, car nous avons l'impression que nous sommes servis de manière approximative. Si nous sommes servis de manière approximative, nous sommes donc également prélevés de manière approximative. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité de Service « Mobilités » pour l'exercice 2023.

24C152 - RESEAU AXO - MISE EN PLACE DE PASS ANNUELS

M. VILLEMAIN :

La délibération 152.

M. WEYN :

L'AXO est régulièrement sollicité en vue de la création d'un abonnement annuel, évitant ainsi toutes les démarches administratives chaque mois. Afin de rendre ce type de titre encore plus attractif, il vous est proposé d'offrir aux futurs abonnés deux mois d'abonnement gratuit, ce qui se traduit ainsi : le « pass tous publics » à 200 € au lieu de 240 € jusqu'à ce jour, le « pass seniors » à 150 € au lieu de 180 € et le « pass jeunes » à 90 € au lieu de 120 €. Il vous est donc proposé de valider ces nouveaux tarifs. Nous constatons un phénomène avec le nombre, nous verrons s'il se confirme, avec un basculement très léger du ticket à l'unité vers l'abonnement. Il sera nécessaire d'attendre pour constater si tout cela n'est que passager. J'ai oublié de mentionner, par rapport au sujet précédent, que pour la première année 2023, le versement « mobilité » a été inférieur au versement du budget principal de notre contribution, et cela se produit pour la première fois depuis de nombreuses années, même du temps de Monsieur BOSINO, qui suivait cela d'un œil assez distant et distrait.

M. VILLEMAIN :

Cela n'est pas similaire au cas de l'AXO, la société de transport, qui est tout à fait gratuit, ce que vient de préciser Gérard WEYN. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la création de PASS annuels valables sur le réseau AXO dès le 1^{er} janvier 2025 :
 - PASS tous publics : 200 € au lieu de 240 €
 - PASS seniors : 150 € au lieu de 180 €
 - PASS jeunes : 90 € au lieu de 120 €

- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

24C153 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU

M. VILLEMMAIN :

Madame LEHNER présentera la délibération 153.

Mme LEHNER :

Bonsoir à tous. Nous avons été informés que le co-traitant de la Ligue de l'Enseignement, à savoir Pop Café, qui co-portait le tiers-lieu numérique de l'Agglomération avec la Ligue de l'Enseignement, a malheureusement déposé le bilan. Il convient donc de signer un avenant avec, uniquement, la Ligue de l'Enseignement. En effet, à titre de rappel, l'Agglomération a investi 100 000 € pour l'année 2024 ainsi que des sommes assez conséquentes dans la mise en œuvre de ce tiers-lieu, et par souci de transparence et de clarté, il convient donc de signer un avenant qui concernera dorénavant uniquement la Ligue de l'Enseignement. Pour ceux qui ont pu assister à l'inauguration la semaine passée, vous avez pu être rassurés concernant le fait que la qualité du service rendu n'est absolument pas altérée. Je vous rappelle, au départ, la Ligue de l'Enseignement se sentait à même de porter à elle seule ce tiers-lieu, et elle a constitué désormais, depuis quatre ans que nous travaillons à la création de ce tiers-lieu, un réseau d'acteurs très actifs et qui font vivre d'une manière très efficace le site qui, je le rappelle, se situe à proximité de la Gare de Creil, rue Jules URHY. Je vous invite à aller le visiter, si vous ne l'avez pas encore fait. Il s'agit d'un lieu qui apportera un bon rayon de soleil dans ce quartier et pour notre agglomération. Merci.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Madame LEHNER. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la présente convention annuelle d'objectifs conclue pour l'année 2024 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et l'ACSO pour le développement d'un tiers lieu à Creil ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 100 000 euros à La Ligue de l'Enseignement de l'Oise au titre de l'année 2024.

24C154 - PROGRAMME PARTENARIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC OISE LES VALLEES

M. VILLEMMAIN :

Madame FILIPIDIS présentera la délibération 154.

Mme FILIPIDIS :

Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit du programme partenarial et de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées. En préambule, vous allez probablement vous étonner que nous passions

ce rapport à cette époque de l'année, sachant que d'habitude, il est passé plus tôt. Simplement, nous n'étions pas d'accord au sujet des montants qui nous étaient réclamés. Nous avons donc discuté à nouveau avec l'Agence, et telle est la raison pour laquelle nous le passons à ce moment. Il s'agit d'approuver le programme partenarial ainsi que la participation de l'ACSO. Vous avez le programme en entier dans les documents qui vous sont joints, mais pour rappel, il comporte trois axes majeurs :

- *le premier : aller vers l'adaptation au changement climatique et à la neutralité « carbone » pour renforcer l'attractivité des vallées de l'Oise. À ce sujet, l'Agence nous aidera, notamment, dans la révision du Scot,*
- *le deuxième : aller vers la préservation des ressources et de la biodiversité. À ce sujet, l'Agence nous accompagne au sujet du SRADDET et du ZAN, et de la prévention des risques d'inondation que nous avons évoquée plus tôt,*
- *et le troisième : faire un monde vivable et la troisième révolution industrielle. À ce sujet, l'Agence nous prête main-forte au sujet de l'observatoire des friches.*

Quant à la participation de l'ACSO, elle s'articule autour de deux parties comme chaque année, une première qui a trait aux cotisations, il s'agit d'un montant légèrement supérieur à 59 000 € qui est lié à notre population. Il faut un ratio de 0,66 € par habitant. La deuxième partie concerne le programme partenarial, à hauteur de 51 000 € hors taxe.

M. VILLEMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir quant à cette délibération ou s'y opposer ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le programme partenarial 2024 de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées ci-annexé.
- De valider la participation de l'ACSO à hauteur de 51 000,00 € HT pour le programme partenarial 2024 ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 59 264,70 €, avec un paiement de 50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2024.
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ACSO/Oise les Vallées ainsi que tout document lié à cette démarche.
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

24C155 - CESSIION DU PARVIS DU LYCEE ANDRE MALRAUX A MONTATAIRE A LA REGION HAUTS DE FRANCE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR ET ASSAINISSEMENT

M. VILLEMAIN :

La délibération 155 sera présentée par Madame FILIPIDIS.

Mme FILIPIDIS :

Oui, toujours moi. Il s'agit ici de parcelles du lycée Malraux. Il est question de régulariser la cession au niveau de la Région qui en a la compétence. Il s'agit de parcelles qui se trouvent à l'intérieur du lycée, faisant une taille d'à peu près 1 700 m² que nous leur céderons à l'euro symbolique, et dans le sens inverse, la Région nous rendra une parcelle se trouvant devant le lycée, de légèrement plus de 40 m² avec du trottoir et un regard « assainissement », là également, à l'euro symbolique. Il s'agit donc simplement de régulariser.

M. VILLEMAIN :

Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De céder à la Région Hauts-de-France, à titre gratuit, le parvis du lycée André Malraux à Montataire, à savoir les parcelles cadastrales ci-dessous d'une surface totale de 1713 m²,

Référence cadastrale ancienne	Référence cadastrale nouvelle	Surface à acquérir en m ²
AI 735	/	38
AI 737	/	137
AI 729	/	287
AI 734	/	410
AI 739	/	387
AI 481 en partie	AI 1107	150
AI 742 en partie	AI 1109	167
AI 744 en partie	AI 1112	64
AI 744 en partie	AI 1114	1
AI 746 en partie	AI 1116	1
ZB 256	A définir	71

- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Région Hauts-de-France, au titre de la compétence de l'ACSO en matière d'assainissement, un trottoir de 41 m² situé cavée des Aiguillons à Montataire, cadastré AI 1119, issus de la division de l'ancienne parcelle AI 777.
- D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la Région Hauts-de-France, un trottoir d'un mètre carré, situé rue de la Jacquerie à Montataire et issu de la division à venir de la parcelle ZB 311, selon le plan de division en annexe.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte nécessaire à cette cession.

24C156 - CONVENTION-CADRE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

M. VILLEMAIN :

Madame FILIPIDIS, toujours, présentera la délibération 156.

Mme FILIPIDIS :

Cette fois, il s'agit de la convention-cadre avec la SAFER. Vous savez que, de la même manière que nous avons un partenariat avec l'EPFLO pour le monde urbain, nous en avons un avec la SAFER pour le monde rural. Afin de vous donner un ordre d'idées, la SAFER peut nous aider à recevoir en temps réel les informations qui sont communiquées par les notaires à la SAFER pour nous permettre de préempter, si nous le souhaitons, des terres. Ici, par exemple, la SAFER nous a prévenus de la mise en vente de terrains se trouvant autour des champs de captage, et cela nous permet de préempter. Elle peut également nous aider dans des négociations amiables avec les agriculteurs, à réaliser des études concernant certains terrains, notamment, par exemple, en termes de productivité. Nous en avons déjà une et nous signons

à nouveau une convention de cinq ans, et si, jusqu'à maintenant, nous ne l'avions pas beaucoup sollicitée, elle nous a permis de préempter pour les champs captants et la réserve en eau.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir quant à cette délibération ou s'y opposer ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention-cadre d'intervention foncière avec la SAFER présentée en annexe, pour une durée de cinq ans, permettant à l'ACSO d'une part, d'avoir accès à l'observatoire du marché foncier agricole (plateforme VIGIFONCIER) moyennant un versement annuel de deux mille euros (2 000 €) et d'autre part, de solliciter la SAFER pour des études foncières, des négociations amiables avec les agriculteurs ou/et du portage foncier de terrains agricoles.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre, ainsi que tout courrier ou tout acte relatif à cette affaire.

24C157 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MLVO POUR LE PROJET '1 VESTIAIRE POUR 1 EMPLOI' PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE

M. VILLEMMAIN :

Monsieur BOSINO présentera la délibération 157.

M. BOSINO :

Il s'agit d'un projet de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise pour aider les jeunes dans leur insertion. Il s'agit d'une action appelée « vestiaire ». Il est question, ce soir, de lui attribuer une subvention supplémentaire, sachant qu'elle en bénéficie déjà d'une autre, par ailleurs, de 2 000 € sur l'enveloppe de 230 000 € de crédit de l'Agglomération destinée à la politique de la Ville. Avec ces 2 000 €, l'objectif est d'installer une sorte de vestiaire dans la galerie marchande d'Auchan qui, malheureusement, s'est grandement vidée, mais en tout cas, la Mission Locale loue des locaux dans cette galerie marchande. Elle y installerait alors un vestiaire pour aider les jeunes à pouvoir se présenter à des entretiens d'embauche en étant vêtus correctement. Il s'agit d'une action importante.

M. VILLEMMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De soutenir le projet « 1 vestiaire pour 1 emploi » de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise en faveur de l'insertion des jeunes des quartiers prioritaires à hauteur de 2 000 euros dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de la subvention.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

24C158 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) 2024-2030

M. VILLEMAIN :

La délibération 158 sera présentée par Monsieur BOSINO.

M. BOSINO :

Il s'agit de la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. Vous savez que les bailleurs HLM paient, eux également, la taxe foncière sur les propriétés bâties, et un abattement de 30 % leur est accordé, dans les quartiers prioritaires de la Ville. Pour ce qui nous concerne, au niveau de l'Agglomération, il s'agit des cinq quartiers anciens de la politique de la Ville. Je précise qu'il s'agit de quartiers anciens, car nous en avons deux nouveaux. Nous avons, chaque année, un comité de pilotage, afin de voir comment l'abattement de 30 % est utilisé, sachant que cet abattement de 30 % de taxe foncière représente, je pense, de mémoire, à peu près 1 500 000 €, et pour l'essentiel, les communes financent cela. Au départ de cette affaire, l'État prenait en charge l'abattement de TFPB, et petit à petit, comme toujours, il s'est retiré, et les collectivités sont celles qui financent l'abattement de 30 % de TFPB. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent s'engager sur un certain nombre d'objectifs, en particulier, de présence humaine dans les quartiers, et au niveau de l'Agglomération, nous souhaitons travailler avec eux. Un comité de pilotage sera bientôt monté concernant la question de l'amélioration des performances de tri, un renforcement de l'entretien des espaces extérieurs, des actions qui visent à la convivialité et au bien-vivre ensemble dans les quartiers, des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, et un renforcement de la proximité de terrain, l'objectif étant un gardien pour cent logements en contrepartie de cet abattement. Cela concerne effectivement Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul et Montataire, et les bailleurs Oise Habitat, la S.A HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, Mille et Une Vies Habitat et CDC Habitat social.

M. VILLEMAIN :

D'accord. Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030, et ses cinq orientations stratégiques :
- Une amélioration des performances de tri ;
- Un renforcement de l'entretien des espaces extérieurs (pieds d'immeuble, pelouses, parkings) ;
- Des actions favorisant la convivialité et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales ;
- Des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- Un renforcement de la proximité de terrain, avec des actions collectives pour permettre la présence effective d'un gardien par tranche de 100 logements dans un groupe d'immeubles constitué.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB entre l'ACSO, l'État, les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul et les cinq organismes bailleurs – Oise Habitat, la SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, 1001 Vies Habitat, et CDC Habitat Social et tout document afférent à cette démarche

24C159 - CARREFOUR DE FEMMES - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE CREIL

M. VILLEMAIN :

Madame DAILLY présentera la délibération 159.

Mme DAILLY :

Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une convention de coopération entre l'ACSO et la Ville de Creil. Vous avez les modalités détaillées en annexe. Étant donné la proximité de la Maison de la Ville et sa vocation à la participation citoyenne, il apparaît opportun de travailler en collaboration avec le nouveau service Carrefour de femmes.

Cette convention précise les modalités suivantes, bien entendu, il vous sera effectivement demandé d'approuver les termes : il s'agit, pour l'ACSO, de piloter le projet et d'animer le réseau de partenaires et l'entretien des locaux. L'ACSO affecte du personnel pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public, ainsi que le planning d'activité et l'organisation globale en dédiant une équipe composée d'une coordinatrice et d'une chargée de mission. Quant à la Ville de Creil, elle vient en appui du service Carrefour de femmes pour créer le lien avec la jeunesse et la communication digitale d'une part, s'agissant de l'accueil, ce sera l'accueil téléphonique et par e-mail d'autre part. La Ville de Creil affecte deux agents à temps partiel pour assurer les missions décrites ci-dessus, les agents de chaque collectivité restant sous la responsabilité de leurs autorités territoriales respectives.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans par tacite reconduction. Il vous est donc demandé, si vous en êtes d'accord, d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

M. VILLEMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir par rapport à cette délibération ou s'y opposent ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention de coopération entre l'ACSO et la Ville de Creil pour renforcer l'offre de service Carrefour de femmes selon les modalités suivantes :
- L'ACSO pilote le projet, anime le réseau de partenaires et entretient les locaux,
- L'ACSO affecte du personnel pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public ainsi que le planning d'activité et l'organisation globale, en dédiant une équipe dédiée, composée d'une coordinatrice et d'une chargée de mission,
- La Ville de Creil vient en appui du service Carrefour de femmes pour créer du lien avec la jeunesse locale et de la communication digitale d'une part, pour l'accueil téléphonique/mail d'autre part.
- La Ville de Creil affecte deux agent.e.s, à temps partiel chacun.e, pour assurer les missions décrites ci-dessus,
- Les agent.e.s de chaque collectivité restent sous la responsabilité de leur autorité territoriale respective,
- La convention est signée pour une période de trois ans, reconduite tacitement, pour une nouvelle période de trois ans
- D'autoriser le Président, à signer la convention de coopération entre l'ACSO et la Ville de Creil visant le renfort du service Carrefour de femmes.

24C160 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EQUIPEMENT CARREFOUR DE FEMMES

M. VILLEMMAIN :

Madame DAILLY abordera la délibération concernant le règlement intérieur de Carrefour de femmes.

Mme DAILLY :

Nous avons un règlement intérieur qui décrit les lieux, l'espace, la superficie. Il précise les modalités et obligations en matière d'horaire d'ouverture, d'utilisation des espaces et du matériel, d'accès à l'équipement, l'accueil du public et de la participation des instances au pilotage. Sont détaillés dans ce rapport les horaires d'ouverture, les modalités – je l'ai indiqué – d'accès, d'utilisation, les règles à respecter, la participation aux instances. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur et les modalités, avec tout ce que j'ai indiqué au-dessus, et d'autoriser le Président à signer les documents s'y afférents.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ? Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Mme DAILLY :

Je souhaiterais rajouter... Je vous prie de m'excuser, Jean-Claude.

M. VILLEMMAIN :

Je vous en prie.

Mme DAILLY :

Vous avez sur les tables la date de l'inauguration du local de Carrefour de femmes, qui se tiendra le mercredi 16 octobre à 11 h 00 et pour toute la journée.

M. VILLEMMAIN :

Ne chaussez pas de petits escarpins ni de mocassins, car la place Saint-Médard est en travaux. Les espaces seront bien entendu bien délimités, pour éviter que vous tombiez dans une embûche, mais je ne garantis pas que cela soit sec, surtout par le temps qui court, et à ce sujet, nous n'y pouvons rien, les travaux ayant démarré avec quelques mois de retard. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur de Carrefour de femmes fixant modalités et obligations en matière d'horaires d'ouverture, d'utilisation des espaces et du matériel, d'accès à l'équipement et d'accueil du public ;
- Horaires d'ouverture du local Carrefour de femmes : Lundi et mardi de 9h à 17h pour les intervenants professionnels, mercredi au vendredi de 10h à 18h30 pour les jours d'ouverture au public.
- Modalités d'accès et d'utilisation : l'ouverture et la fermeture des locaux sont assurées par l'équipe Carrefour de femmes. Les bureaux, l'espace collectif et le matériel sont mutualisés et

répartis entre les intervenants selon le calendrier de réservation géré par l'équipe Carrefour de femmes. Toute annulation de réservation doit lui être communiquée au moins 48h à l'avance.

- Règles à respecter pour l'accueil du public : Pour accueillir du public, deux professionnels doivent obligatoirement être présents dans les locaux. Les intervenants s'engagent à respecter les principes de laïcité, confidentialité et gratuité qui s'appliquent à toutes les activités au sein de l'équipement. De plus, ils s'engagent à respecter les normes d'hygiène et sécurité.
- Participation aux instances : Les intervenants s'engagent à participer au comité de pilotage et comité technique organisés par l'ACSO et à fournir annuellement les données statistiques de fréquentation de leur public au sein de l'équipement.
- D'autoriser le président à signer toute modification du présent règlement intérieur permettant de faciliter l'usage de l'équipement Carrefour de femmes et sa fréquentation.

24C161 - RAPPORT D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte des Rapports Annuels des Délégués du service de l'eau potable présentés (annexes 1 et 2) ;
- De prendre acte des Rapports Annuels des Délégués du service de l'assainissement présentés (annexes 3 et 4).

24C162 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

M. VILLEMAIN :

La délibération suivante concerne le rapport du Président au sujet du prix et de la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Je procéderai comme notre collègue Gérard WEYN. Vous l'avez tous lu. Nous avons l'acte principal. Au sujet du prix, je ne m'étendrai pas sachant que nous avons un prix qui est relativement bas, je le précise bien, par rapport à d'autres agglomérations ou communautés de communes. En revanche, nous continuons à fusionner les contrats. Nous avons, entre l'eau et l'assainissement, au moins une dizaine de systèmes différents de contrat, et au fur et à mesure de l'extinction de ces contrats, les communes réintègrent le régime intercommunal, ce qui constitue une bonne chose. Il doit rester trois situations différentes de ce caractère général. Le premier est Rousseloy, qui dispose de son propre réseau d'eau et qui est en SPANC, en dispositifs d'eaux usées individuels. Le second est Saint-Maximin qui est sur le réseau ACSO pour une partie, et sur le Syndicat de Chantilly Lamorlaye pour l'autre partie, et sur l'ACSO pour les eaux usées, et ce doit être la station d'épuration de Montataire. La Commune de Maysel est sur le Syndicat de Cires-lès-Mello pour l'assainissement, et sur l'ACSO pour l'eau. Nous arrivons progressivement à uniformiser cela, mais pour l'assainissement de Maysel, il existe des contraintes – j'allais dire – techniques pour ne pas dire géographiques. Je ne sais pas si nous pourrions faire beaucoup mieux. La seule Commune qui pourra un jour être dans le caractère intercommunal est Saint-Maximin, car il suffit de fermer un robinet et d'en ouvrir un autre, et elle sera complètement sur le réseau de l'ACSO. Didier.

M. ROSIER :

Pour rejoindre les propos de Jean-Pierre, j'ai toujours mené la dragée haute à la lyonnaise, la commune ayant fait des investissements. Nous avons suivi tous les investissements, nous les suivons encore régulièrement, et à chaque fois qu'elle souhaitait m'augmenter, ce n'est pas compliqué, nous avons fait les

investissements. Je prends le personnel communal pour relever les compteurs et je prends un plombier pour réparer, et ils ont toujours... autrement, dehors. Il revient à chaque commune de suivre ce qui se passe.

M. VILLEMMAIN :

Sauf que lorsque tu as un réseau comme l'ACSO...

M. ROSIER :

La situation est similaire, elle est proportionnelle.

M. VILLEMMAIN :

Oui, mais sais-tu le nombre de plombiers qu'il nous faut ?

M. ROSIER :

Nous ne dirons pas « amen » à ces gens.

M. VILLEMMAIN :

Non, nous ne leur dirons pas « amen ». Nous essayons de nous battre, et comme je l'ai indiqué, le contrôle de l'activité et de la sous-traitance et les prix font que nous pouvons avoir gain de cause au bout du compte. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (annexe 1) ;
- De prendre acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (annexe 2).

24C163 - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2023

M. VILLEMMAIN :

La délibération 163 concerne encore un rapport du Président concernant le prix et la qualité du service de gestion des déchets. Ici, il s'agit du SMDO. Je signale l'arrivée du premier ambassadeur de tri au mois de janvier, il s'agit, je pense, du plus important, et en février, la modification du poste de chargé de mission opérationnel, et le second ambassadeur est arrivé en avril 2023. Nous développons ainsi désormais avec trois personnes une véritable politique de tri, et je pense que nous lancerons une opération. En effet, bientôt, nous commanderons les bacs pour les biodéchets, et nous en profiterons pour mener une opération de communication concernant le tri, n'est-il pas, Madame ROSE MASSEIN ?

Mme ROSE MASSEIN :

Tout à fait. Nous progressons, mais tellement lentement que beaucoup de travail reste à faire.

M. VILLEMMAIN :

« Chi va piano, va sano. Chi va sano, va lontano. ». Soyons positifs. Oui, je te prie de m'excuser.

M. BOSINO :

Je souhaiterais simplement partager un mot, comme nous évoquons cette question de la collecte et du traitement des déchets, avec des coûts importants pour l'Agglomération. Cela ne fait aucun doute, nous en avons débattu largement au moment où nous avons décidé ensemble de mettre en place la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Je l'ai dit en Bureau, je le redis ici. Je ne discute pas au sujet de la mise en place de la TEOM, nous l'avons votée, contraints et forcés, mais nous étions la seule Agglomération du Département à ne pas avoir de TEOM, et compte tenu des coûts, nous ne pouvions pas faire autrement, mais nous avons tout de même un problème quant au fait que nous avons décidé des indications de moyennes au sujet desquelles nous avons communiqué. En tout cas, à Montataire, nous avons communiqué au sujet des moyennes qui nous avaient été indiquées dans le document fourni par le cabinet KLOPFER et les services, mais force est de constater que nous sommes très loin de la moyenne qui nous avait été indiquée dans le document. Pour Montataire, elle se situe entre 70 € et 90 €. J'ai reçu ma taxe foncière, j'habite un appartement au 19 mars dans le quartier des Martinet, je paie 137 €, puis, nous avons une série d'exemples, à Montataire, d'habitants avec des maisons qui paient bien au-delà de 90 €. Au Bureau, nous avons eu cette discussion, il nous a été expliqué qu'à Montataire, nous n'avons pas bien compris le fait qu'en réalité, le cabinet nous aurait calculé une moyenne de la moyenne. Voilà ce que j'ai compris. Il aurait calculé une moyenne des bases locatives, et sur cette moyenne, il aurait calculé une moyenne de taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Je ne suis pas très bon en calcul, mais assurément, nous sommes loin du compte, et ce n'est pas sans poser de problème. Nous, en tout cas, pour notre ville, mais d'autres l'ont peut-être également fait, avons communiqué auprès des habitants, dans les réunions de quartier, avons indiqué ces sommes, et au final, elles ne sont pas du tout celles qui étaient prévues. Isabelle ROSE MASSEIN vient de le rappeler, cela arrive au moment où nous allons demander plus d'efforts encore, ce qui est bien normal, car autrement, au sujet des tris et des déchets, nous mettrons en place la collecte des déchets alimentaires. Au moment où nous demandons plus d'effort à la population, la TEOM survient, et elle n'est pas tout à fait celle que nous avons prévue.

M. VILLEMMAIN :

Bien. Vous pouvez procéder, Monsieur QUIZILLE.

M. QUIZILLE :

Je souhaiterais simplement préciser un point par rapport à ce qu'a partagé à l'instant Jean-Pierre, que je prends, bien entendu, très au sérieux. Il est nécessaire que nous arrivions à objectiver la situation. Qu'avons-nous commencé à faire ? Plusieurs choses, car nous avons différents retours, et j'ai moi-même des retours. Nous obtenons des retours contrastés en fonction des situations. À certains endroits, la TEOM est bien supérieure à ce que nous avons annoncé, et à d'autres endroits, elle est bien inférieure. Je souhaiterais d'abord partager des éléments que j'ai obtenus suite aux échanges que j'ai entretenus avec KLOPFER. Le calcul que nous avons effectué au moment où nous avons commencé nos travaux était effectué sur les bases 2021, sachant qu'il s'agissait des données disponibles au moment du calcul, en 2022. Néanmoins, lorsque nous le calculons à nouveau sur les bases de cette année, nous obtenons un écart de 8 €, ce qui n'explique pas les écarts très importants que tu évoquais. C'est-à-dire, nous avons une moyenne de 78 € au moment où les calculs ont été effectués, et nous aurions une moyenne de 86 €. Nous sommes très loin de cela. Nous constatons également, au sujet du rendement de la TEOM, que celui-ci est au niveau attendu en aggloméré. En effet, si nous nous trouvions dans des niveaux moyens très élevés par rapport à ce que nous avons attendu, nous aurions un niveau de rendement de l'impôt qui serait également beaucoup plus conséquent, or tel n'est pas le cas. Nous

sommes, avec un rendement de 4 600 000 €, exactement au niveau attendu. Cela signifie, non pas que ce qu'affirme Jean-Pierre est faux, mais qu'il existe des écarts très importants entre les différents lieux. Pour aller plus loin, nous avons demandé à l'administration fiscale de pouvoir effectuer une analyse avec des coûts de sonde assez importants. Nous reviendrons vers vous à partir du moment où nous pourrions obtenir ces éléments de la part de l'administration fiscale afin que nous puissions objectiver la situation, prendre des rues entières, prendre des logements entiers pour présenter la situation de manière plus nette que nous sommes capables de faire. Actuellement, nous affirmons que, pour l'instant, je prends des précautions, je souhaite vérifier les données, nous avons un impôt qui est au niveau global de rendement attendu, et si nous effectuons à nouveau les calculs avec les nouvelles bases, nous aurions une moyenne de 86 €, ce qui n'est pas très loin du montant de 78 € qui avait été annoncé. Voilà ce que je peux affirmer actuellement, mais je prends en compte vos retours et nous vérifierons cela tranquillement, étant donné qu'il s'agit d'une alerte tout de même assez sérieuse.

M. VILLEMMAIN :

Oui, très sérieuse, mais j'ai malgré tout relativisé, en Bureau, les appréciations. Ceux qui ne sont pas mensualisés possédaient une longueur d'avance dans la réception de leur taxe foncière, ceux qui sont mensualisés commencent à les recevoir. J'ai deux exemples à partager à Creil. Je reviendrai pour partager d'autres exemples, mais à Creil, nous avons, dans un quartier sur la rive droite, qui n'est donc pas un quartier moche, une résidence de 25 ans à 30 ans, de type T3, avec une taxe de 91 €, pratiquement dans l'épure. Ensuite, nous avons une maison de 110 m², toujours sur la rive droite, dans un quartier calme, avec 114 € d'augmentation due à la TEOM. Mon voisin, comme les habitants de Montataire doivent penser, m'a dit : « 114 € ? Vous aviez dit que... ». Je lui ai alors expliqué la moyenne. Il m'a répondu : « Oui, bien sûr. ». J'ai dit : « Avec la moyenne – j'ai repris ta phrase, Jean-Pierre – nous avons la tête dans le four et le pied dans le frigidaire. La moyenne se situe au nombril. ». Il a compris une fois que cela lui a été expliqué. L'erreur, je pense, qui a été faite, est que nous avons communiqué au sujet d'une moyenne de l'ACSO, et lorsque nous nous sommes adressés aux citoyens des communes, nous aurions dû considérer la moyenne de la Commune, ce qui aurait probablement été plus juste. Je dis bien « probablement », car moi, le premier, je n'ai pas consulté la moyenne de Creil, sauf que j'ai demandé à Oise Habitat de me fournir les chiffres de la TEOM. Pour des appartements de type T3 ou de type T4, nous sommes pratiquement dans l'épure de la moyenne. Les habitants de Montataire sont ceux qui paient le moins, puis ceux de Villers-Saint-Paul, et ceux de Creil paient un peu plus. À Creil, pour des appartements de type T3 ou de type T4, la TEOM doit tourner autour de 110 € ou de 120 € selon la taille de l'appartement, car il convient également de savoir que les bases sont calculées au mètre carré, et plus la surface est importante... à la limite, je connais des appartements de type T2 qui font 48 m², et qui paieront une taxe presque équivalente à celle d'un appartement de type T3 moderne. En effet, d'un côté, nous avons un vieil appartement qui a été agrandi, et maintenant, nous faisons... Il est donc clair que la situation est désagréable pour les uns et pour les autres, mais je pense qu'il sera nécessaire que nous soignons, que nous donnions des éléments de langage en termes de communication lorsqu'il s'agit de toucher au porte-monnaie de la population, les informations doivent être beaucoup plus pertinentes que celles que nous avons partagées, et nous aurions également dû dire que nos calculs étaient effectués sur la base de 2021. Depuis 2021, nous pouvons noter pratiquement 15 % d'augmentation, et franchement, je ne l'ai pas anticipé, bien d'autres ne l'ont pas anticipé, nous aurions dû y penser. Nous avons mis du temps à nous mettre d'accord, et nous n'avons pas demandé de réactualisation. Nous aurions probablement dû demander une réactualisation des calculs, qui nous auraient été probablement fournis très rapidement. Voilà ce que je voulais partager. Avez-vous d'autres questions ?

M. BOSINO :

Jean-Claude, j'entends. J'entends pour la première fois ce soir que les calculs ont été effectués sur la base de 2021. Dans le document que nous avons tous eu, cela n'est indiqué nulle part. J'entends, et j'entends également ce que tu avances. Assurément, il est nécessaire que nous reconnaissons que nous

n'avons sûrement pas été bons en termes de communication et d'explication. Je veux bien que ce soient les élus de Montataire qui soient mauvais et qui...

M. VILLEMMAIN :

Je n'ai pas parlé des élus de Montataire.

M. BOSINO :

Non, mais je le dis, que nous ayons mal expliqué ou que nous ayons... mais les moyennes, comme tu l'as rappelé, la formule n'est d'ailleurs pas de moi, mais « la tête dans le four, les pieds dans le frigidaire ». En termes de température, cela constituerait une bonne moyenne, mais la situation ne serait pas très confortable. Nous n'avons qu'à essayer, vous vous rendrez compte que la situation ne sera pas très confortable. Lorsque nous avons communiqué en termes de moyenne, évidemment, sur les bases, mais nous aurions dû effectuer cela, et voilà ce que nous aurons avec les services fiscaux, sur la base de locaux témoins ou types, différents types d'habitat. Nous aurions pu obtenir des moyennes en fonction du type d'habitat. Nous avons cela dans les commissions communales de fiscalité locale. Nous avons cela, et nous aurions pu travailler, donner ces indications à ce sujet, car, effectivement, en fonction des villes... et nous ne sommes pas les pires. Nous avons des bases d'imposition foncière qui sont élevées à Montataire. Pourquoi sont-elles élevées ? Car 70 % de la taxe foncière est payée par les entreprises et les gouvernements qui se sont succédé ont créé les conditions pour protéger les entreprises et les dirigeants, afin de faire en sorte que nous ne puissions pas toucher à l'impôt des entreprises sans toucher à l'impôt des ménages, ou plutôt l'inverse, que nous ne touchions pas à l'impôt des ménages sans toucher à celui des entreprises. Cela fait que dans une ville comme la nôtre, mais cela doit être à peu près de même nature à Villers-Saint-Paul compte tenu des entreprises industrielles qui s'y trouvent, si nous baissions de 10 % nos bases de foncier bâti, je regarde mon adjoint aux Finances, Azide RAZACK, nous perdriions des millions d'euros. Cela aboutirait très clairement à cette situation, et pour les habitants, la différence ne se verrait quasiment pas. Telle est la raison pour laquelle il faut militer, Monsieur le Sénateur, pour une véritable réforme des finances locales qui tienne compte des revenus des habitants, voilà la première chose, le minimum minimorum, que nous tenions compte des revenus des habitants, et qu'ensuite, nous déliions les taux entre la fiscalité économique et la fiscalité des ménages. En effet, actuellement, les taux sont liés pour protéger la fiscalité économique, et les ménages sont pénalisés. Dans l'affaire de la TEOM, voilà ce qui arrive. Il est tout de même dommage que nous vivions cette situation.

M. VILLEMMAIN :

Bien. Oui.

M. OUIZILLE :

Je souhaiterais simplement ajouter un mot de précision. Les services fiscaux nous indiquent qu'il fallait un exercice plein afin de pouvoir être en situation de donner les informations, entre parenthèses, et également pour que tu disposes de toutes les informations, mais à part cela, je suis d'accord avec ce qui a été dit.

M. VILLEMMAIN :

Bien. Avez-vous des... ? Non, nous avons voté, je pense.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers joint en annexe.

24C164 - AVENANT 9 A LA DSP EAU POTABLE - PROLONGATION DE DELAI

M. VILLEMAIN :

La délibération 164 concerne un avenant à la DSP « eau potable ». Cela arrive maintenant. Nous vous demandons de proroger cet avenant, qui se termine en juillet, de six mois, pour commencer déjà le 1^{er} janvier, et cela simplifierait les calculs, et d'avoir six mois et d'avoir le temps d'épouiller et de négocier la prochaine DSP. Voilà. Des personnes s'opposent-elles à cette délibération ou s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prolonger le contrat de DSP en cours avec la société SUEZ EAU FRANCE pour l'exploitation du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, l'article 1.5 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 1.5 – Durée de la délégation

Le contrat prendra effet à sa date de notification au régisseur, ceci afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'article 6.1.

Il est précisé, d'une part, que la date de notification marquera également l'entrée en vigueur du contrat et, d'autre part, que la date du 6 juillet 2017 marquera le début de l'exploitation par le régisseur.

La durée d'exploitation du service est fixée pour 8 ans et 179 jours à compter du 6 juillet 2017.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée.

Le présent contrat ne peut pas être reconduit tacitement. »

et le Compte d'Exploitation Prévisionnel est mis à jour pour prendre en considération la prolongation de délai. Il se substitue, pour ces années, au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant n°6.

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public d'eau potable.

24C165 - AVENANT 10 A LA DSP EAUX USEES - PROLONGATION DE DELAI

M. VILLEMAIN :

La délibération suivante concerne un avenant à la DSP « eaux usées » et une prolongation de... Je pense que nous aurons le même vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de prolonger le contrat de DSP avec la société SUEZ EAU FRANCE pour la gestion du service public d'assainissement des eaux usées jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, l'article 1.5 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 1.5 – Durée de la délégation

Le contrat prendra effet à sa date de notification au régisseur, ceci afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'article 6.1.

Il est précisé, d'une part, que la date de notification marquera également l'entrée en vigueur du contrat et, d'autre part, que la date du 6 juillet 2017 marquera le début de l'exploitation par le régisseur.

La durée d'exploitation du service est fixée pour 8 ans et 179 jours à compter du 6 juillet 2017.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée.

Le présent contrat ne peut pas être reconduit tacitement. »

et le Compte d'Exploitation Prévisionnel est mis à jour pour prendre en considération la prolongation de délai. Il se substitue, pour ces années, au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant n°7.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées.

24C166 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2025 RELATIVE AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNEE PEDESTRES ETABLIE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE L'OISE

M. VILLEMAIN :

Nous aurons Monsieur BLARY pour aborder la délibération concernant les chemins et parcours de randonnée pédestres.

M. BLARY :

Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'un avenant n° 2 à la convention relative aux chemins et parcours de randonnée. Il est nécessaire d'établir un avenant dans le cadre des opérations de refonte et de remplacement de la signalétique informatique et directive en cours sur les parcours de randonnée. Il apparaît nécessaire de modifier et de simplifier certains parcours. Cela conduit à revoir la planification des opérations d'entretien, de réfection du balisage par le CDR 60, initialement réparties sur un calendrier de trois ans, à raison de deux parcours chaque année. Par ailleurs, depuis avril 2024, l'ACSO compte dans ses effectifs un chargé de sentiers de randonnée dont les missions consistent principalement à intervenir sur les chemins pour maintenir un bon niveau de qualité des itinéraires, de l'état des chemins, de la signalétique, de l'information directionnelle, des équipements implantés, du balisage et de gestion des signalements provenant de dispositifs de veille Suricate. Il convient donc d'établir un avenant n° 2 pour modifier la convention n° 23 E PIN 001 et intégrer ces modifications qui n'entraînent pas de dépassement du montant maximal d'intervention du CDR 60 fixé à 800 € annuels. Le projet d'avenant n° 2 est annexé au présent rapport.

M. VILLEMAIN :

Merci. Avez-vous des questions ? Des personnes souhaitent-elles s'abstenir par rapport à cette délibération ou s'y opposent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance de l'avenant N°2 à la convention 2023-2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres N°23 E PIN 001 et d'en approuver les termes ;
- D'autoriser M. le Président de l'ACSO ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention 2023 – 2025 relative aux chemins et parcours de randonnée pédestres N°23 E PIN 001.

24C167 - COMITÉ OISE JUDO : DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL ET L'ORGANISATION DU STAGE INTERNATIONAL

M. VILLEMMAIN :

Je te prie de m'excuser, il s'agissait d'un ippon. Les Jeux olympiques sont passés par là.

M. MARTIN :

Et nous parlerons de judo, donc cela tombe bien. Le COJ, présidé par Jérôme MAGNIER, organise le tournoi international « minimes-cadets » au complexe Marie CURIE. Ce tournoi constitue l'un des cinq plus importants en France grâce à son label d'excellence, suivi d'un stage international. L'événement permet aux judokas de gagner des points pour améliorer leur classement individuel et accéder aux compétitions nationales et internationales. Il attire des judokas de haut niveau, voire de très haut niveau, tant français qu'internationaux. L'événement 2023 a eu un grand succès : 1 100 judokas ont participé. Le stage – il est tout de même important de le noter – a été animé par Shirine BOUKLI qui a été médaillée cette année aux JO 2024. Cette année, nous avons la même attente de succès, avec un stage effectué par Larbi BENBOUDAUD, médaillé aux JO de Sydney, ainsi que par Sofiane MILOUS, classé cinquième aux JO de Londres. Le tournoi et le stage constituent un accélérateur de motivation et de vocation pour les jeunes de notre agglomération. L'événement met en lumière le nouveau complexe sportif de l'ACSO, notre dojo. Le budget du tournoi s'élève à 74 500 €. Le budget prévisionnel du stage international du 21 au 23 octobre s'élève à 23 500 €. Pour l'organisation du tournoi « minimes-cadets », ainsi que du stage international, le Comité Oise Judo sollicite le soutien de l'Agglomération Creil-Sud-Oise à hauteur de 17 000 € pour le tournoi, et de 5 000 € pour le stage, soit une demande de subvention d'un montant total de 22 000 €. Il est demandé au Conseil communautaire d'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité Oise Judo pour le tournoi, et d'octroyer une subvention de 2 500 € pour le stage. Je vous remercie pour votre attention.

M. VILLEMMAIN :

Merci, Monsieur MARTIN, et encore mes excuses pour cet ippon mal placé. Avez-vous des observations ? Des personnes s'abstiennent-elles quant à cette délibération ou s'y opposent ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'octroyer une subvention de 15 000 € au Comité Oise Judo pour le tournoi ;
- D'octroyer une subvention de 2 500 € au Comité Oise Judo pour le stage ;

M. VILLEMAIN :

Vous avez ensuite deux rapports, un premier concernant les décisions du Bureau communautaire du 19 juin, et un deuxième concernant les décisions du Président. Avez-vous des questions concernant ces décisions ? Je vous remercie, et je vous souhaite une bonne journée. Je vous rappelle que le festival Mosaïque aura lieu ce week-end, avec son lancement jeudi à 18 h 30. Telle est la raison pour laquelle nous avons avancé le Conseil communautaire au mercredi, afin que vous soyez tous libres pour demain. Je vous remercie.



Président,

Jean-Claude VILLEMAIN



secrétaire de séance,

Alexandre OUIZILLE

